



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 3 mai 2018 à 18:00***

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

Vu l'article 21-1 des statuts de l'Office de Tourisme communautaire indiquant que celui-ci doit soumettre à l'approbation du Conseil de la Communauté son budget et ses comptes,

Vu l'approbation du CA 2017 par le comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 4 avril 2018, et de son adéquation avec le compte de gestion,

Vu le détail du compte administratif ainsi que le bilan synthétique,

Considérant que l'Office de Tourisme a transmis le compte administratif et le compte de gestion à la CARO.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte** du compte de gestion 2017 ci-annexé.
- **Approuver** le Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme communautaire.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>0503</i> -- <i>2018-05-12</i> -- <i>De</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>11/05/2018</i>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_042-DE
Reçu le 11/05/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

COMMUNAUTE AGGLOMERATION

ROCHEFORT OCEAN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE ROCHEFORT MUNICIPALE

Service Public Local

.....

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2017

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_042-DE
Reçu le 11/05/2018

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau Chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau Chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres << opérations d'équipement << de l'état III B 3 (3);

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 904 378,96	G	2 026 668,96	G-A	122 290,00
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	8 480,70	H	13 768,57	H-B	5 287,87

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
TOTAL (réalisations + reports)		1 912 859,66 P= A+B+C+D		2 040 437,53 Q=G+H+I+J		127 577,87 Q-P	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 904 378,96 =A+C+E		2 026 668,96 =G+I+K		122 290,00	
	Section d'investissement	8 480,70 =B+D+F		13 768,57 =H+J+L		5 287,87	
	TOTAL CUMULE	1 912 859,66 = A+B+C+D+E+F		2 040 437,53 =G+H+I+J+K+L		127 577,87	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Reste à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	775 745,48	750 976,74	6 843,61		17 925,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 203 791,52	1 119 340,70	11 722,24		72 728,58
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 252,30			247,70
	Total des dépenses de gestion courante	1 981 037,00	1 871 569,74	18 565,85		90 901,41
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	474,80			525,20
68	Dotations aux provisions (2)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)					
022	Dépenses imprévues	116 794,73				116 794,73
	Total des dépenses réelles d'exploitation	2 098 831,73	1 872 044,54	18 565,85		208 221,34
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>					
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)</i>	<i>14 302,23</i>	<i>13 768,57</i>			<i>533,66</i>
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec. d'expl.(4)</i>					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	14 302,23	13 768,57			533,66
	TOTAL	2 113 133,96	1 885 813,11	18 565,85		208 755,00

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

(3)

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Reste à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	37 000,00	59 786,92			- 22 786,92
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	729 840,00	737 317,31			- 7 477,31
73	Impôts et taxes (5)					
74	Dotations et participations	749 000,00	749 000,00			
75	Autres produits de gestion courante	480 197,00	480 232,50			- 35,50
	Total des recettes de gestion courante	1 996 037,00	2 026 336,73			- 30 299,73
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		30,00			- 30,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	1 996 037,00	2 026 366,73			- 30 329,73
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)</i>	<i>302,23</i>	<i>302,23</i>			
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.</i>					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	302,23	302,23			
	TOTAL	1 996 339,23	2 026 668,96			- 30 329,73

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

(3)

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(3) Ce chapitre n'existe pas en M49

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(6) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement

(7) Seul le total des opérations réelles pour comptes de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00			6 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 683,34	8 178,47		12 504,87
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	26 683,34	8 178,47		18 504,87
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation à ...(6)				
26	Particip.et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
4581	Total des opé.pour compte de tiers (7)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	26 683,34	8 178,47		18 504,87
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)	302,23	302,23		
041	Opérations patrimoniales (4)				
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	302,23	302,23		
	TOTAL	26 985,57	8 480,70		18 504,87

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif
reporté de N-1

(3)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct.capitalisés (8)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation ...				
26	Particip.créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
4582	Total des opé.pour compte de tiers (7)				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement (4)				
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (4)	14 302,23	13 768,57		533,66
041	Opérations patrimoniales (4)				
	Total des recettes d'ordre d'invest.	14 302,23	13 768,57		533,66
	TOTAL	14 302,23	13 768,57		533,66

Pour information R 001 Solde d'exécution positif
reporté de N-1

(3)

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	757 820,35		757 820,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 131 062,94		1 131 062,94
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 252,30		1 252,30
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	474,80		474,80
68	Dotations aux amortissements et provisions		13 768,57	13 768,57
69	<i>Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)</i>			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
Dépenses de fonctionnement - Total		1 890 610,39	13 768,57	1 904 378,96
				+
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				1 904 378,96

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements		302,23	302,23
14	<i>Provisions règlementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)	8 178,47		8 178,47
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		8 178,47	302,23	8 480,70
				+
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 480,70

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, en M43 et en M44

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	59 786,92		59 786,92
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	737 317,31		737 317,31
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	749 000,00		749 000,00
75	Autres produits de gestion courante	480 232,50		480 232,50
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	30,00	302,23	332,23
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total		2 026 366,73	302,23	2 026 668,96

+

R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

2 026 668,96

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissements			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		13 768,57	13 768,57
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
4582	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total			13 768,57	13 768,57

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N - 1

+

Affectation au compte 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

13 768,57

DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Crédits Ouverts Prévisions	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges Rattachées	Restes à Réaliser	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	775 745,48	750 976,74	6 843,61		17 925,13
6037	Variat° des stocks de marchandises	27 021,48	27 021,48			
604	Achats d'études et prestations de services	417 084,00	433 354,90	549,70		-16 820,60
6061	Fourniture non stockable(eau,energ)	14 000,00	14 031,13			-31,13
6063	Fourn. entretien & petitéquipement	8 000,00	4 001,21			3 998,79
6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 334,43			2 665,57
607	Achats de marchandises	38 000,00	31 218,94	297,55		6 483,51
611	Sous-traitance générale	500,00	523,61			-23,61
6135	Locations mobilières	15 000,00	14 428,68			571,32
61521	BATIMENTS PUBLICS	750,00	471,49			278,51
61551	Entretien,répart° matériel roulant	750,00	824,32			-74,32
61558	Entretien,rép. Autre bien mobilier	1 000,00				1 000,00
6156	Maintenance	19 000,00	18 537,16			462,84
6161	Assurance Multirisques	4 500,00	4 182,46			317,54
618	Divers	7 000,00	4 545,56			2 454,44
6225	Indemnités au comptable & régisseur	600,00	528,05			71,95
6228	Divers rémunérat° intermédiaire	41 500,00	28 348,68	2 326,50		10 824,82
6231	Annonces et insertions	14 440,00	14 602,89			-162,89
6233	Foires et expositions	1 500,00				1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	68 000,00	67 811,00	440,00		-251,00
6238	Divers pub.	7 500,00	5 544,63			1 955,37
6241	Transports sur achats	100,00	242,34			-142,34
6244	Transports administratifs	300,00				300,00
6251	Voyages et déplacements	11 500,00	7 307,16			4 192,84
6257	Réceptions	3 500,00	5 773,81			-2 273,81
6261	Frais d'affranchissement	22 000,00	18 801,95	2 118,96		1 079,09
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	21 695,93			304,07
627	Services bancaires & assimilés	1 500,00	1 226,75			273,25
6281	Concours divers (cotisations ...)	3 400,00	3 588,00			-188,00
6282	Frais de gardiennage	800,00	652,32			147,68
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00	15 334,86	1 110,90		554,24
6288	Autres divers	2 500,00	4 043,00			-1 543,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 203 791,52	1 119 340,70	11 722,24		72 728,58
6215	Personnel affecté/col. de rattach.	13 500,00	13 500,00			
6218	Autres personnels extérieurs	11 500,00		11 722,24		-222,24
6311	Taxe sur les salaires	40 000,00	39 211,00			789,00
6312	Taxe d'apprentissage	2 600,00	2 827,00			-227,00
6313	Formation	15 000,00	14 772,67			227,33
6332	Cotisations versées FNAL	4 200,00	3 744,13			455,87
6336	Cotisations aux centres de gestion	370,00	113,21			256,79
6411	Salaires,appointment,com.de base	817 521,52	765 809,42			51 712,10
6413	Primes et gratifications	1 500,00	450,00			1 050,00
6414	Indemnités et avantages divers	3 600,00	3 680,00			-80,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	184 000,00	168 390,72			15 609,28
6452	Cotisations aux mutuelles	31 000,00	29 207,90			1 792,10
6453	Cotisations IRCANTEC	36 000,00	36 566,80			-566,80
6454	Cotisations aux ASSEDIC	32 000,00	30 223,03			1 776,97
6474	Versements autres oeuvres sociales	4 920,00	4 962,25			-42,25
6475	Médecine travail, pharmacie	2 500,00	2 238,57			261,43
6478	Autres charges sociales diverses	3 580,00	3 644,00			-64,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	1 252,30			247,70
658	Charge diverse de gestion courante	1 500,00	1 252,30			247,70
	TOTAL GESTION DES SERVICES.011+012+014+65 (a)	1 981 037,00	1 871 569,74	18 565,85		90 901,41
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	1 000,00	474,80			525,20

DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Crédits Ouverts Prévisions	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges Rattachées	Restes à Réaliser	
6718	Autre charge except° / opér.gestion	1 000,00	474,80			525,20
022	Dépenses imprévues	116 794,73				116 794,73
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES : a+b+c+d+e+f	2 098 831,73	1 872 044,54	18 565,85		208 221,34
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)	14 302,23	13 768,57			533,66
6811	Dotat° amort /immob incorp & corpor	14 302,23	13 768,57			533,66
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	14 302,23	13 768,57			533,66
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	2 113 133,96	1 885 813,11	18 565,85		208 755,00
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Crédits Ouverts Prévisions	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits Rattachés	Restes à Réaliser	
013	ATTENUATION DE CHARGES	37 000,00	59 786,92			-22 786,92
6037	Variat° des stocks de marchandises	27 000,00	27 908,27			-908,27
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	10 000,00	31 878,65			-21 878,65
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE	729 840,00	737 317,31			-7 477,31
706	Prestations de services	654 340,00	665 039,17			-10 699,17
707	Ventes de marchandises	53 000,00	46 126,76			6 873,24
7082	Commissions et courtages	22 500,00	21 362,29			1 137,71
7087	Remboursement de frais		4 286,59			-4 286,59
7088	Autres produits d'activités annexes		502,50			-502,50
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	749 000,00	749 000,00			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	749 000,00	749 000,00			
75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	480 197,00	480 232,50			-35,50
753	Reversement taxe de séjour	461 000,00	461 000,00			
7588	Autres	19 197,00	19 232,50			-35,50
	TOTAL GESTION DES SERVICES : 70+73+74+75+013 (a)	1 996 037,00	2 026 336,73			-30 299,73
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		30,00			-30,00
7718	Autre produit excep. /opér. gestion		30,00			-30,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES : a+b+c+d	1 996 037,00	2 026 366,73			-30 329,73
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (b)	302,23	302,23			
777	Quote-part des sub.invest viré résu	302,23	302,23			
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	302,23	302,23			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE	1 996 339,23	2 026 668,96			-30 329,73

Pour information

R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Crédits Ouverts Prévisions	Mandats émis	Restes à Réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISAT° INCORPORELLES (hors opérat°, trav.en	6 000,00			6 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 000,00			6 000,00
21	IMMOBILISAT° CORPORELLES (hors opérations)	20 683,34	8 178,47		12 504,87
2181	Installation agencet aménagt divers	2 800,00	2 388,00		412,00
2183	Matériel de bureau & d'informatique	13 683,34	4 999,29		8 684,05
2184	Mobilier	4 200,00	791,18		3 408,82
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 683,34	8 178,47		18 504,87
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	302,23	302,23		
13916	Autre Ets public: Subv.équi/cpte rés	302,23	302,23		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	302,23	302,23		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	26 985,57	8 480,70		18 504,87
	Pour information				
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

DETAIL PAR ARTICLE

Article	Libellé	Crédits Ouverts Prévisions	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	14 302,23	13 768,57		533,66
2805	Concession, brevet, licence, droit, aut	1 400,00	1 107,98		292,02
28181	Installation, agencement, aménagement	2 600,00	2 328,92		271,08
28182	Matériel de transport	1 339,00	1 338,80		0,20
28183	Matériel de bureau et informatique	6 134,23	6 811,42		-677,19
28184	Mobilier	2 800,00	2 153,31		646,69
28188	Autres immobilisations corporelles	29,00	28,14		0,86
	TOTAL DES RECETTES PROVENANT DE LA SECT° DE FONCT	14 302,23	13 768,57		533,66
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	14 302,23	13 768,57		533,66

Pour information	
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES POUR LES
 AMORTISSEMENTS

PROCEDURE	CHOIX COMITE DE DIRECTION DU	Délibération du 14/12/2011
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : Biens ou catégories de bien amortis : LOGICIEL MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE INSTALLATION,AGENCT,AMENAGT DIVERS MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée : 2 5 5 3 10 5 5



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en faveur de la culture,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un service culturel de la Communauté d'agglomération ,

Considérant que le conservatoire assure la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques musicales et chorégraphiques en passant par tous les degrés de l'apprentissage qui permettent de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression,

Considérant la volonté et l'engagement de la Communauté d'agglomération sur l'utilité d'offrir et de développer au plus grand nombre une structure d'enseignement, de pratique musicale et chorégraphique de qualité et l'utilité de garantir l'accès à un très large public aux différentes activités artistiques proposées par le Conservatoire,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'accueil du public, du fonctionnement et de l'organisation pédagogique du conservatoire, il est nécessaire d'adopter un règlement général,

Le Conseil Communautaire, sur avis de la commission culture-patrimoine en date du 03 avril 2018 et après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse ci-annexé.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0503</u> <u>2018 04 3</u> ----- <u>DC</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>11/05/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_043-DE

Recu le 11/05/2018

Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Service Culturel

Conservatoire de Musique et de Danse

* * * * *

Règlement

Règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire le 3 mai 2018

PREAMBULE

HR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_043-DE

Recv Le Conservatoire

Le Conservatoire de Musique et de Danse est un service culturel de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. C'est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans les disciplines de la musique et de la danse.

Son organisation s'inscrit dans les missions définies par le Ministère de la Culture (charte de l'enseignement spécialisé en musique et danse). A ce titre, il exerce sa mission pédagogique en cohérence avec le schéma d'orientation proposé par l'État.

Le Conservatoire accueille des publics très divers en terme d'âges, d'origines socioprofessionnelles, de goûts et traditions culturelles.

Le conservatoire assure la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques musicales et chorégraphiques en passant par tous les degrés de l'apprentissage qui permettent de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression.

Le Conservatoire propose également une formation spécifique permettant aux élèves qui en ont la volonté et les capacités d'intégrer un conservatoire à rayonnement départemental ou régional.

Lieu d'enseignement et de pratique amateur, lieu de formation pré-professionnelle précoce et donc de promotion sociale, le Conservatoire se fixe pour objectif de réaliser au mieux cette ouverture, de contribuer autant que possible à la réduction des inégalités sociales et géographiques.

Cette préoccupation se traduit par la recherche, avec toutes les collectivités publiques, avec les institutions partenaires (Éducation Nationale en particulier), avec les parents d'élèves, de toutes mesures favorisant l'accès au Conservatoire.

La mise en œuvre de conventions avec le tissu associatif et le développement des pratiques collectives constituent en la matière des priorités.

Dans le cadre de conventions ponctuelles ou annuelles, le Conservatoire coopère avec différents organismes ou structures éducatives, culturelles, artistiques sur le plan local, départemental, régional ou national.

Lieu de ressource de la vie artistique et culturelle de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, il vise à former des artistes/citoyens autonomes dans leurs pratiques, attentifs et à l'écoute des autres, curieux et créatifs, ambassadeurs culturels de leur territoire.

Le Conservatoire participe pleinement à l'activité culturelle et artistique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, dont il est un élément moteur.

Étroitement associées aux missions pédagogiques fondamentales, la diffusion et la création sont des composantes du projet général de l'établissement dont elles constituent à la fois des résultantes et des moyens.

Le Conservatoire concourt également au développement de la pratique musicale pour les adultes et amateurs, en permettant leur intégration dans les différents ensembles instrumentaux et orchestres.

Dans ce contexte, le présent règlement définit les droits et obligations des usagers ainsi que le fonctionnement pédagogique du conservatoire.

Article 1 Application du présent règlement

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_043-DE
Recu le 11/05/2018

Le présent règlement comprend deux parties :

- une première partie : règlement intérieur du Conservatoire
- une seconde partie : règlement des études et des activités musicales et chorégraphiques au Conservatoire

Il fixe les droits et obligations des usagers.

Le personnel, sous l'autorité du directeur, est chargé de veiller à son application et à son respect. Sur sa demande, tout usager peut en obtenir sa communication.

Il s'applique :

- aux élèves et parents d'élèves du Conservatoire,
- aux personnes et aux groupes autorisés à occuper les locaux pour des répétitions, spectacles, concerts ou manifestations diverses, réunions, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées,
- à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 2 Modifications du règlement

A tout instant, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan se réserve le droit, par délibération, de modifier ou de compléter le règlement général.

Les usagers seront informés par voie d'affichage.

Article 3 Mesures de publicité

Le présent règlement sera publié et affiché dans les lieux réservés à cet effet :

- dans le registre des délibérations
- dans le recueil des actes administratifs
- à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- dans les locaux du Conservatoire

Article 4 Sanctions

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction par la direction consistant en une restriction ou interdiction d'accès au conservatoire.

Accès au Conservatoire, jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture du secrétariat sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le Conservatoire est ouvert du lundi au samedi. Il est fermé les jours fériés, 3 semaines en août et la dernière semaine de décembre (congés annuels).

L'accès dans l'enceinte du Clos Saint-Maurice est rigoureusement interdit à tous les véhicules, sauf autorisation exceptionnelle du directeur ou de la conciergerie. Le parking est exclusivement réservé au personnel du Conservatoire et au personnel de la Bibliothèque départementale de prêt.

La Conciergerie est située cour sud (RDC) à droite en entrant par le porche.

Comportement général des usagers

Une parfaite correction est exigée de la part des usagers tant vis-à-vis du personnel de l'établissement que de l'ensemble des autres usagers.

Afin de préserver le calme nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire et de permettre le bon déroulement de l'ensemble des activités qui y sont organisées, il est demandé aux usagers d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leur propos.

L'accès au Conservatoire pourra être refusé à toute personne qui, par son comportement, entraîne une gêne pour le public et le personnel.

Les usagers sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Conservatoire.

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux
- De consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants
- De pénétrer dans les bâtiments avec des objets dangereux, des rollers, des planches à roulettes, des bicyclettes...
- De se livrer à des manifestations bruyantes, courses, bousculades, glissades ou escalades
- D'entraver les couloirs, passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers (des salles d'attente sont à la disposition du public dans le bâtiment principal et le bâtiment annexe)
- D'utiliser les issues de secours (sauf cas d'urgence)
- D'utiliser des téléphones portables dans les salles de cours, de répétition et de spectacle
- De jeter à terre des papiers, détritiques ou de coller de la gomme à mâcher
- D'apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du Conservatoire
- De manipuler sans motif un boîtier d'alarme ou tout autre moyen de secours (extincteur, robinet d'incendie...)
- De se livrer à tout commerce, publicité sauf accord du directeur, propagande ou racolage dans l'enceinte de l'établissement.
- De déposer, de distribuer des dépliants, affiches ou tracts sans l'accord du directeur
- D'introduire des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, du matériel ou du bâtiment.
- D'introduire tout objet jugé incompatible avec le bon fonctionnement du Conservatoire, à l'appréciation du personnel de l'établissement.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte et les bâtiments du conservatoire.

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

ne pourra pas être tenue responsable du vol d'instruments, d'objets ou de vêtements personnels qui pourrait intervenir à l'intérieur du Conservatoire, notamment dans les vestiaires de la danse où il est fortement recommandé de ne pas déposer d'objets ou vêtements de valeur,

ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur du Conservatoire, en cas de litige entre usagers.

Tout vol, toute dégradation de mobilier, d'instrument ou de document, toute agression verbale ou physique à l'encontre du public ou du personnel impliquera la réparation du dommage.

En dehors des heures de cours et de répétitions, les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Aucune garderie n'est possible au Conservatoire. La Communauté d'agglomération Rochefort Océan ne saurait être tenue comme responsable de tout accident ou incident survenu à l'intérieur ou à l'extérieur du Conservatoire, après les cours, ou avant les cours (si l'élève est en avance sur l'horaire).

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est indispensable pour tous les usagers au Conservatoire. Elle doit garantir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité susceptible d'être engagée en cas de dommages de toute nature causés aux tiers, et y compris aux biens du Conservatoire. Une attestation sera fournie lors de l'inscription.

L'assurance de l'élève doit également couvrir les dommages qu'il pourrait subir pendant les sorties ou manifestations extérieures organisées par le Conservatoire, et notamment en cas d'accident corporel.

Prises de vues, enregistrements, copies et enquêtes

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel et le public pourraient faire l'objet, nécessitent, outre l'autorisation du chef d'établissement, l'accord des intéressés.

Les photocopies ou reproductions d'œuvres de compositeurs, auteurs ou arrangeurs protégés sont interdites ou réglementées dans le cadre d'une utilisation au Conservatoire (code pénal art. 425).

Toute enquête, tout sondage d'opinion dans l'enceinte du conservatoire auprès des usagers doivent être soumis à une autorisation préalable du responsable d'établissement.

Le Conservatoire décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Sécurité

Les usagers s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout accident ou événement anormal doit être immédiatement signalé au secrétariat ou à la conciergerie du Conservatoire.

En cas de situation compromettant la sécurité des personnes ou des biens, l'interruption partielle ou totale de l'activité ou l'évacuation générale du bâtiment peuvent être décidées. Elles s'effectuent dans le plus grand calme, ordre et discipline, sous la conduite du personnel du Conservatoire ou de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Utilisation des locaux et du matériel

AR PREFECTURE

017-200041762-20160503-2018_043-DE
Recu le 11/03/2018

Aucune personne ne peut pénétrer dans une salle de cours, de répétition ou un vestiaire sans y avoir été préalablement autorisé par le personnel du Conservatoire.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber les enseignements, le public n'est pas autorisé à attendre dans les différents espaces de circulation interne du bâtiment (Rez-de-chaussée secteur danse, couloirs et paliers des 1^{er} & 2^{ème} étages).

La planification de toute activité est obligatoirement formalisée au secrétariat ou à la conciergerie. Les occupations exceptionnellement tardives ne peuvent excéder 23h.

Aucune personne ne peut déplacer du matériel ou un instrument, sans l'autorisation du directeur ou de l'administration.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des instruments ou du matériel du Conservatoire sans être autorisé par un enseignant, le directeur ou le responsable d'une association hébergée au Conservatoire.

L'accès à la salle des professeurs est exclusivement réservé au personnel de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, ainsi qu'aux responsables des associations fréquentant les locaux dans le cadre de conventions annuelles ou ponctuelles.

Toute anomalie de fonctionnement ou incident technique doit être immédiatement signalé au secrétariat ou à la conciergerie du Conservatoire.

Concernant les salles équipées de pianos à queue, il est rigoureusement interdit de poser du matériel sur les couvercles.

Concernant la salle d'orchestre, les couvercles de protection des timbales doivent être repositionnés et fixés après chaque utilisation.

Concernant les salles de danse, l'accès est exclusivement réservé aux usagers munis de chaussons de danse, rythmiques, chaussettes ou pieds nus.

L'accès aux vestiaires de la danse est exclusivement réservé aux élèves danseurs. Afin d'aider les plus jeunes enfants à se vêtir, une dérogation est accordée pour un parent d'enfant âgé entre 4 et 5 ans.

Les vestiaires de danse étant des espaces partagés par plusieurs groupes d'élèves simultanément, il est vivement conseillé de ne pas y déposer d'objets ou de vêtements de valeur.

L'accès aux salles de répétitions 2 et 4, nécessite une autorisation spécifique du coordinateur musiques actuelles.

La salle de répétition 3 est exclusivement réservée aux répétitions de groupes de musiques amplifiées. L'accès à cette salle est soumis à une réglementation spécifique.

Les fenêtres, portes et rideaux des salles de répétition 1, 2, 3 ainsi que la salle polyvalente doivent rester fermés en permanence.

Emprunt de matériel, partition, document ou instrument.

Toute demande d'emprunt ponctuel de matériel, partition, document ou d'instrument devra être établie au secrétariat du Conservatoire.

La fiche de bon de sortie devra être intégralement complétée par le demandeur (un adulte obligatoirement).

Ce dernier est responsable des dommages causés au matériel dont il a la garde.

Une assurance spécifique couvrant les vols, bris et dégradations devra être souscrite pour la durée du prêt.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_043-DE
Reçu le 11/05/2018

Partie 2 :

**Règlement des études
et des activités musicales ou chorégraphiques
au Conservatoire**

ORGANISATION GÉNÉRALE - CURSUS D'ÉTUDES - STUDIO DE RÉPÉTITION

017-200041762-20180503-2018_043-DC
Reçu le 11/05/2018

ORGANISATION GÉNÉRALE

Les périodes d'enseignement sont calquées sur le calendrier scolaire défini par les services de l'Éducation Nationale.

La date de reprise des activités, les plannings des cours et ensembles sont définis et affichés chaque début d'année scolaire.

L'enseignement comprend un ensemble de disciplines dont le contenu, le cursus, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif est défini dans le règlement des études. Les élèves désignés sont tenus de participer aux différentes actions et manifestations publiques organisées par le Conservatoire.

Le Règlement des études est porté à la connaissance de l'ensemble des usagers sur le site internet de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ou, sur demande, par consultation au secrétariat du Conservatoire.

A chaque rentrée scolaire, en fonction du nombre d'inscriptions par niveau, la durée et le nombre de certains cours hebdomadaires peuvent être modifiés dans les disciplines collectives (musique d'ensemble, danse, formation musicale).

En période d'inscription, les familles domiciliées dans la communauté d'agglomération Rochefort Océan sont prioritaires.

Les tarifs du conservatoire sont fixés annuellement par un vote du conseil communautaire. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Les modalités de paiement, de recouvrement et de recours sont transmises en début d'année scolaire à l'ensemble des usagers.

Toute absence d'élève à un cours individuel ou collectif doit être impérativement signalée au secrétariat. Des absences répétées non excusées peuvent provoquer la radiation de l'élève, sans remboursement des droits d'inscription annuels.

Il est fortement conseillé aux parents d'élèves de s'informer régulièrement, tout au long de l'année, de l'évolution de leurs enfants auprès des enseignants.

Les parents d'élèves ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours ou aux répétitions sauf sur demande de l'enseignant ou du responsable d'ensemble.

Les demandes de rendez vous avec le directeur, les enseignants ou la conciergerie sont planifiées par le secrétariat.

Le conseil pédagogique du conservatoire est une instance de concertation. Il est constitué de trois enseignants référents et présidé par le directeur du conservatoire.

- ENSEIGNEMENT MUSICAL -**I - Formation Musicale****1° / Eveil et Jardin musical :****Atelier Parent/Bébé :**

(Pour les enfants âgés de 3 mois à moins de 3 ans)

L'atelier parent/bébé est un moment de partage musical entre les enfants et leurs parents. L'approche sensorielle y est développée de manière didactique à travers la voix (chansons à gestes, comptines), le corps (jeux de nourrice et jeux dansés), le rythme, la découverte et la manipulation de petites percussions (instruments mis à la disposition des enfants).

L'atelier est également un lieu de découverte musicale ouvert sur tous les styles, époques et provenances artistiques.

Fonctionnement sur 1 semestre / 1 atelier hebdomadaire de 45mn / 9 enfants (maximum) par atelier.

Jardin Musical (J.M.)

(à partir de 3 ans)

Lieu d'initiation et de découverte à toutes les musiques, aux sons, aux rythmes, à la voix et à l'oreille, le jardin musical est destiné à développer la sensibilité des groupes d'enfants en affinant leurs perceptions et en développant leurs aptitudes par des démarches où leurs corps en mouvement sont mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

L'objectif est de développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant et former le plus rapidement possible son oreille. Il permet de mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons.

Les 4 années de jardin musical étant indépendantes, la réinscription d'une année sur l'autre n'est pas une obligation.

A l'issue du JM4, l'enfant pourra éventuellement envisager d'intégrer un 1^{er} cycle en formation musicale et débiter un instrument (mais ça ne peut être un objectif fondamental).

NB : Il est parfois possible de commencer l'instrument l'année du JM4 si :

- L'enfant est extrêmement motivé,
- Si des places sont disponibles dans l'instrument souhaité (les enfants du jardin musical ne sont pas prioritaires),
- Si la morphologie de l'enfant est compatible avec l'apprentissage de l'instrument.

JM1 : pour les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre (inscrits en petite section - maternelle)
Fonctionnement sur 1 semestre / 1 atelier hebdomadaire de 45 mn / 10 enfants
(maximum) par classe.

017-200041762-20160508-2016_043-DE
Recu le 11/05/2016

JM2 : pour les enfants âgés de 4 ans au 31 décembre (inscrits en moyenne section - maternelle)
Fonctionnement sur 1 semestre / 1 atelier hebdomadaire de 45 mn / 14 enfants
(maximum) par classe.

JM3 : pour les enfants âgés de 5 ans (inscrits en grande section - maternelle)
Fonctionnement annuel / 1 atelier hebdomadaire de 45m / 15 enfants (maximum) par
classe.

JM4 : pour les enfants âgés de 6 ans (inscrits en CP - école primaire)
Fonctionnement annuel / 1 atelier hebdomadaire de 1h / 16 enfants (maximum) par
classe.

Pour les activités semestrielles, deux cours à l'essai sont proposés avant la validation de l'inscription.

2° / Formation Musicale générale (F.M.) :

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_042-DE
Resu le 11/05/2018

A partir de 7 ans (scolarité en CE1 - école élémentaire).

La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes.

Il ne peut être accepté au-delà de 18 élèves par classe.

L'admission en 1^{er} cycle (IM1 ou D1) se fait pendant la période d'inscription.

Pour les élèves provenant d'autres établissements musicaux, un test d'évaluation est organisé pendant la période d'inscription. L'admission est proposée en fonction des résultats du test et des places disponibles.

Évaluation des élèves : contrôle continu tout au long de l'année + examen semestriel et examen de fin d'année.

La décision de l'orientation de l'élève est définie en fin d'année scolaire suite aux résultats obtenus lors des différentes évaluations annuelles.

Deux bulletins semestriels de suivi pédagogique (appréciations, évaluations, résultats d'examens...) sont envoyés aux familles fin février et fin juin.

Le programme des études (contenu pédagogique par niveau) est consultable sur simple demande des familles auprès de l'administration du Conservatoire.

Cycle 1

Initiation, Observation et Orientation

Le premier cycle est consacré à la découverte et à l'étude du langage de la musique :

- la notation musicale, l'apprentissage des différents codes qui permettent d'écrire et de lire la musique,
- l'aspect sensoriel qui permet de développer le sens rythmique et mélodique de l'élève y est étroitement associé au travail fondamental de l'oreille (pratique d'une écoute active par la découverte de répertoires, reconnaissance et mémorisation rythmique ou mélodique) et au travail essentiel autour de la voix.

En fonction de l'âge, deux parcours sont proposés :

→ à partir de 7 ans

***IM1** 1 cours hebdomadaire de 1h

IM2 1 cours hebdomadaire de 1h

IM3 1 cours hebdomadaire de 1h15 dont 30mn de chorale

IM4 1 cours hebdomadaire de 1h15 dont 30mn de chorale

A l'issue de l'**IM4**, examen de fin de cycle.

Composition du jury : Directeur + un professeur de FM ou un professeur de FI du Conservatoire.

Décisions possibles : admission en cycle 2, maintien dans le cycle 1.

* *IM = Initiation Musicale*

→ à partir de 9 ans

***D1** 1 cours hebdomadaire de 1h

D2 1 cours hebdomadaire de 1h

D3 1 cours hebdomadaire de 1h

A l'issue du **D3**, examen de fin de cycle.

Composition du jury : Directeur + un professeur de FM ou un professeur de FI du conservatoire.

Décisions possibles : admission en cycle 2, maintien dans le cycle 1.

* *D = Débutant*

Cycle 2

Approfondissement des acquisitions - Développement des aptitudes - Parcours vers une autonomie

Ce cycle a pour objectif d'aboutir à une maîtrise globale et autonome de la lecture et de l'écriture que ce soit en mode binaire ou ternaire.

La lecture pourra se pratiquer aussi bien vocalement (apprentissage de textes ou déchiffrement de mélodies venues d'horizons divers), que par l'utilisation des instruments.

La maîtrise de la pulsation, une bonne appréhension des figures rythmiques de base ainsi qu'une bonne connaissance des clés sont également des éléments fondamentaux du cycle 2. Ce travail s'appuie sur l'étude et l'écoute d'œuvres variées, permettant à l'élève d'approfondir sa connaissance du répertoire, des compositeurs, de l'instrumentation et des principales formes, époques et styles musicaux (symphonie, concerto, opéra, jazz, chanson, musiques extra européennes.....).

La formation de l'oreille demeure un des éléments prioritaires de la formation que ce soit au niveau oral (reconnaissances d'intervalles ou de différents rythmes) qu'au niveau écrit (dictées).

Les notions de base de l'analyse musicale (tonalités, formation des accords) seront également abordées.

*P1 1 cours hebdomadaire de 1h

P2 1 cours hebdomadaire de 1h

P3 1 cours hebdomadaire de 1h (fin du cursus obligatoire en FM)

A l'issue du P3, examen de fin d'année.

Composition du jury : Directeur + un professeur de FM ou un professeur de FI du Conservatoire.

Décisions possibles : admission en E, maintien en P3, poursuite des études instrumentales hors cursus

(chapitre : hors cursus).

*E 1 cours hebdomadaire de 1h

A l'issue du E, examen de fin de cycle.

Composition du jury : Directeur ou professeur de FI + un professeur de FM du Conservatoire.

Décisions possibles : admission en Cycle 3 (M*), maintien en E, poursuite des études instrumentales hors cursus.

* P = Préparatoire / E = Élémentaire / M = Moyen

Deux bulletins semestriels d'évaluation sont transmis fin février et fin juin, afin de donner aux parents les appréciations et commentaires des professeurs (évolution/assiduité/implication/investissement).

Cycle 3

Perfectionnement

Le troisième cycle est destiné aux élèves ayant fait le choix d'approfondir l'étude du solfège soit dans le but de pratiquer une activité amateur de bon niveau, soit dans le but de s'orienter vers des études musicales supérieures (voire professionnalisation).

Le travail est spécifiquement orienté autour du répertoire : déchiffrement vocal et étude de mélodies (lieder, chanson, standard de jazz pour ce qui est du travail vocal), et sur l'écoute d'œuvres du répertoire pour ce qui est de l'analyse, de la prise de thème en dictée et des transpositions écrites.

Chaque immersion dans la partition permet d'aborder les éléments techniques, tonalités, accords soit par le chiffrage classique ou par la notation anglo-saxonne. C'est également l'occasion de replacer ces œuvres ainsi que leurs compositeurs dans leurs époques, dans leurs esthétiques et leurs provenances géographiques.

Le travail de lecture de clés se fait généralement sur partition originale tout en utilisant les instruments transpositeurs. La spécialisation dans le domaine de la lecture se fait également par l'étude de rythmes complexes et mesures composées.

Ce cycle doit donner à chaque élève les moyens de réécrire une musique entendue, de se l'approprier, de pouvoir la transposer, de l'analyser harmoniquement, d'en dégager une structure ou de la transcrire pour un petit ensemble instrumental.

La recherche d'une écoute intérieure à la simple lecture d'une partition et le développement des facultés, soit d'improvisation ou d'écriture d'une mélodie à partir d'une structure et d'un mode donné, sont également des éléments fondamentaux de ce parcours final.

M 1 cours hebdomadaire de 1h15

A l'issue du **M**, examen de fin d'année.

Composition du jury : Directeur, un professeur de FI et un professeur de FM du Conservatoire

Décisions possibles : admission en **FE**, maintien en **M**, poursuite des études instrumentales hors cursus.

FE* 1 cours hebdomadaire de 1h15

A l'issue du **FE**, Concours pour l'obtention du **CFEM** (*Certificat de Fin d'Études Musicales*).

Composition du jury : Directeur, professeur de FI et professeur de FM du conservatoire + un professeur de FM extérieur invité (*facultatif*).

* **FE** = *Fin d'études*

FM pour Adultes

L'inscription d'un adulte n'est pas prioritaire au Conservatoire.

Il n'existe pas de cursus spécifique pour les adultes.

Sur demande, un test d'évaluation est organisé pendant la période d'inscription.

Suite à ce test, l'intégration dans le cursus de FM peut être proposée à l'adulte en fonction de ses capacités, de sa motivation et des places disponibles.

Demande de dispense de FM

Les parents doivent adresser les demandes de dispense au directeur du Conservatoire, par courrier, en début d'année scolaire.

Ces demandes seront validées ou rejetées par le conseil pédagogique.

Critères de validation :

- Élève scolarisé en classe de terminale
- Incompatibilité d'emploi du temps scolaire (justificatif scolaire à fournir)
- Problème familial important

Les dispenses sont accordées pour une année scolaire exclusivement

Tout élève ayant obtenu cette dispense poursuit ses études instrumentales hors cursus.

Hors cursus

Tout élève arrétant la FM après les années obligatoires du cursus en cycle 2 ou dispensé officiellement, s'inscrit obligatoirement dans un parcours de pratique instrumentale amateur hors cursus.

Il ne peut plus accéder aux examens de fin de cycle instrumentaux.

La participation aux activités de groupe (orchestre, atelier, musique de chambre) ainsi qu'aux projets collectifs devient l'axe obligatoire de formation au conservatoire. Dans ce contexte, les cours d'instrument sont adaptés à cet objectif : l'organisation des cours d'instrument peut être modulable dans la fréquence et la durée en fonction des projets de classe ou d'ensemble.

La réinscription en classe d'instrument n'est plus prioritaire d'une année sur l'autre.

Le montant des droits d'inscription reste inchangé (tarification forfaitaire pratique instrumentale).

A chaque rentrée scolaire et sur demande, l'élève aura la possibilité de réintégrer le cursus : un test permettant d'évaluer ses connaissances et ses acquis permettra de l'orienter vers une classe de FM correspondant à son niveau.

II - Formation instrumentale

HR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_043-DE

Recueil des élèves 2018

Tout élève inscrit en classe instrumentale suit obligatoirement des cours de F.M. dans le cadre défini dans le cursus d'études.

Dès les premières années du cycle 1, il peut être affecté à un atelier de musique d'ensemble ou à un orchestre.

Organisation des cours :

Les cours peuvent être collectifs ou individuels.

La durée hebdomadaire des cours varie en fonction de l'âge, du niveau et du nombre d'élèves par classe.

Conditions d'accès :

Les élèves sont accueillis à partir de l'âge de 7 ans dans les classes instrumentales en fonction des places disponibles et en fonction de leur motivation. Un test préalable peut être effectué par le professeur d'instrument. Une dérogation peut être accordée exceptionnellement pour les enfants âgés de 6 ans dans certaines disciplines.

Listes d'attente :

En fonction du nombre de demandes par discipline, des listes d'attente peuvent être constituées.

Chaque demande sera traitée chronologiquement en fonction des places libérées en cours d'année ou d'une année sur l'autre.

Pour les élèves inscrits en FM qui n'ont pu pratiquer d'instrument, faute de place, ils seront prioritaires à la rentrée suivante.

Changement d'instrument :

Les élèves souhaitant changer d'instrument sont prioritaires au moment des réinscriptions.

Demandes d'apprentissage d'un 2^{ème} instrument :

Les demandes d'élèves souhaitant commencer l'étude d'un 2^{ème} instrument seront soumises au conseil pédagogique au moment des réinscriptions et ne seront validées qu'à la fin du mois de septembre en fonction des places disponibles dans la discipline sollicitée.

L'élève demandeur ne pourra pas être hors cursus et devra obligatoirement être dans le 2^{ème} cycle du 1^{er} instrument.

Il devra exposer ses motivations et posséder de réelles aptitudes artistiques et organisationnelles qui lui permettront d'assumer un travail personnel et soutenu dans l'apprentissage des 2 instruments.

Il devra également s'assurer que son emploi du temps hebdomadaire lui permette de suivre les activités collectives et prestations inhérentes aux 2 instruments.

Des examens sont organisés à la fin des 3 cycles. Les élèves sont présentés sur proposition du professeur. Le jury est composé du directeur, de un ou deux professeurs spécialistes invités.

Les examens sont publics. Les délibérations du jury se font à huis clos. Les résultats, appréciations et commentaires sont divulgués oralement aux familles à l'issue des délibérations.

Durant les cycles 1 et 2, des tests annuels peuvent être organisés par des professeurs d'instrument dans certaines disciplines.

En cours d'année, à la demande d'un professeur ou du directeur, un élève peut être testé.

Le probatoire est une période de découverte et d'initiation à l'instrument qui permet d'évaluer les aptitudes et la motivation de l'élève (1 an maximum).

Durée moyenne des cours : 20mn.

L'année de probatoire se clôture par un petit test d'évaluation en présence du Directeur.

Ce test permet de vérifier les aptitudes et la motivation de l'élève.

A l'issue de ce test, il sera proposé à l'élève d'intégrer le cycle 1 ou de s'orienter vers un autre instrument.

Cycle 1

Observation et orientation

Période déterminante dans la formation de la personnalité de l'élève à travers l'expression musicale, le 1^{er} cycle peut être une première phase d'études musicales longues, ou tout simplement le temps d'une expérience. Ce cycle a pour objectif de mettre en œuvre des bases de la technique instrumentale dans le cadre d'une pratique individuelle et collective.

Durée du cycle : 5 ans maximum - l'octroi d'une année supplémentaire peut être envisagé à titre exceptionnel et sur avis du conseil pédagogique.

Durée moyenne des cours : de 20mn à 30mn.

L'examen de fin de cycle s'organise comme suit :

- programme : une œuvre imposée préparée durant 5 semaines + une épreuve de déchiffrage exécutée en autonomie après 5mn de préparation en loge.
- l'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 1 est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

Décisions possibles : maintien dans le cycle 1 ou admission en cycle 2.

Composition du jury : Directeur et un spécialiste invité.

Cycle 2

Approfondissement des acquisitions et développement des aptitudes

Dans la suite logique du 1^{er} cycle, le second cycle peut être une étape au cours d'études prolongées ou un aboutissement.

A ce stade de la formation, l'élève a généralement choisi de manière définitive son mode d'expression et vise à une maîtrise instrumentale suffisante pour s'intégrer à des ensembles amateurs.

Le 2^{ème} cycle a pour objectif d'affiner, d'approfondir, de développer, de consolider toutes les démarches mises en œuvre dans les domaines :

- de la structuration des perceptions et leurs relations au champ de connaissances,
- des comportements et des réflexes fondamentaux,
- des savoir-faire.

Ces objectifs sont articulés autour de 3 thèmes :

1. Fonder la pratique sur une pensée musicale ;
2. Acquérir les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale ;
3. Accéder à une autonomie relative.

Durée du cycle : 5 ans maximum - l'octroi d'une année supplémentaire peut être envisagé à titre exceptionnel et sur avis du conseil pédagogique.

Durée moyenne des cours : de 30mn à 40mn.

L'examen de fin de cycle s'organise comme suit :

- programme : 1 ou 2 œuvre(s) imposée(s) préparée(s) durant 6 semaines + 1 épreuve de déchiffrage exécutée en autonomie après 5mn de préparation en loge,
- l'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 2 (formation musicale, musique d'ensemble, prestations en public, réalisation de projets personnels, implication dans la vie artistique et culturelle) est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

Décisions possibles : maintien dans le cycle 2, admission en cycle 3, poursuite des études instrumentales hors cursus.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s).

Tremplin pour l'intégration à une pratique amateur de bon niveau ou étape vers des études supérieures (voire professionnalisation), le 3^{ème} cycle constitue pour le plus grand nombre des élèves l'achèvement des études musicales spécialisées.

Les objectifs principaux sont fondés sur 4 grands axes :

1. Développer à la fois une pensée musicale consciemment maîtrisée et des compétences personnelles aboutissant à une plus grande autonomie ;
2. Amener les élèves au plus haut degré possible d'écoute, d'intelligence des textes, de connaissance des styles et d'ouverture à des esthétiques différentes ;
3. Développer et réaliser des projets personnels en pratique d'ensemble ;
4. Donner des clés sur les aspects du métier de musicien permettant d'orienter les élèves souhaitant poursuivre des études musicales supérieures.

Durée du cycle : 2 ans minimum.

Durée moyenne des cours : de 40mn à 60mn.

Chaque année, une évaluation en situation de concert (dans le cadre de la programmation du Conservatoire) ou lors d'une présentation auprès d'un spécialiste invité en présence du directeur est organisée pour tous les élèves du 3^{ème} cycle.

L'évaluation générale de l'élève tient également compte de l'ensemble des formations suivies et actions développées durant tout le cycle, que ce soit au niveau de la formation musicale, de la musique d'ensemble, ou au niveau des prestations publiques, des réalisations de projets personnels, mais également de l'implication de l'élève dans la vie artistique et culturelle du Conservatoire.

A l'issue du cycle 3 : concours pour l'obtention du **CFEM** (*Certificat de Fin d'Études Musicales*).

Programme : 2 œuvres représentatives aux époques et caractères différents (dont une peut être imposée et une libre) + une épreuve de trait d'orchestre (pour les instruments d'orchestre exclusivement).

Décisions possibles : obtention du CFEM, maintien dans le cycle 3.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s) de CRD ou CRR.

Hors cursus (*Rappel*)

Un élève quittant le cursus en FM est automatiquement placé hors cursus en classe d'instrument.

Il ne peut plus accéder aux examens de fin de cycle.

La participation aux activités de groupe (orchestre, atelier, musique de chambre) ainsi qu'aux projets collectifs devient l'axe obligatoire de formation au conservatoire. Dans ce contexte, les cours d'instrument sont adaptés à cet objectif : l'organisation des cours d'instrument peut être modulable dans la fréquence et la durée en fonction des projets de classe ou d'ensemble.

La réinscription en classe d'instrument n'est plus prioritaire d'une année sur l'autre.

Le montant des droits d'inscription reste inchangé (tarification forfaitaire pratique instrumentale).

Adultes

L'inscription d'un adulte n'est pas prioritaire au Conservatoire. Néanmoins, à chaque rentrée scolaire et à la suite de la clôture des inscriptions des enfants, il peut être accepté quelques adultes en classe instrumentale sous diverses conditions et critères :

- Places disponibles,
- Entretien avec l'enseignant permettant d'évaluer la motivation, les capacités, le projet personnel et, le cas échéant, l'expérience de pratique antérieure.

L'inscription s'intègre dans un contexte hors cursus.

Sur demande, l'adulte peut intégrer le cursus. Le renouvellement de l'inscription d'une année sur l'autre est remis en question à chaque rentrée scolaire en fonction des nouvelles demandes d'inscription d'enfants.

III - Pratique collective

HR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_043-DE

Recu de 11 075 0418

La pratique collective est un élément essentiel et fondamental dans la formation du musicien.

La participation est obligatoire pour tout élève désigné par le conservatoire.

L'élève s'engage à participer aux répétitions et spectacles ainsi qu'à toute action organisée par le Conservatoire ou la Ville de Rochefort.

Il est absolument indispensable que l'élève fournisse un travail personnel et assidu sur le répertoire abordé. Le travail de ce répertoire est largement abordé en cours d'instrument.

En fonction du niveau des élèves, plusieurs ensembles sont proposés :

- . Harmonie initiation - Harmonie junior - Orchestre d'harmonie
- . Orchestre cordes initiation - Orchestre cordes junior - Orchestre de chambre
- . Orchestre symphonique (projets ponctuels)
- . Atelier jazz (en fonction du nombre de demandes)
- . Musique de chambre
- . Ensembles instrumentaux (par classe ou mixte)
- . Chorale d'enfants
- . Ensembles associatifs instrumentaux et vocaux partenaires (pratique amateur).

Adultes amateurs

Des adultes pratiquant régulièrement en amateur peuvent intégrer un ensemble ou un orchestre du Conservatoire. Un test est organisé avec le responsable de pratique collective afin d'évaluer les connaissances, l'expérience et les motivations de l'adulte amateur. Suite à ce test, le Conservatoire lui proposera une intégration dans un ensemble adapté à son niveau et à ses envies.

IV - Rock School / Service Musiques Actuelles de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Présentation :

Les ateliers de la Rock School (guitare et basse électriques, batterie, chant) sont centrés sur l'éducation, la formation, l'apprentissage de la musique à travers les différents courants regroupés sous l'appellation « musiques actuelles ».

Pas de préalable requis à la connaissance d'un langage musical « savant ».

La priorité est donnée à un apprentissage instrumental et vocal en cours collectifs.

Pour tous les élèves, la durée du cycle unique d'apprentissage est de 3 ans maximum.

Néanmoins, à chaque période d'inscription, en fonction des places disponibles, de la motivation, des capacités et du potentiel artistique de l'élève, une année supplémentaire peut être octroyée à titre exceptionnel.

Conditions d'accès :

Les élèves sont accueillis à partir de 12 ans pour la guitare et la basse électriques 10 ans pour la batterie et 11 ans pour le chant (selon maturité) en fonction des places disponibles et de leur motivation.

Un test et un entretien préalables peuvent être effectués par les professeurs de la Rock School.

Listes d'attente :

En fonction du nombre de demandes par discipline, des listes d'attente peuvent être constituées.

Chaque demande sera traitée chronologiquement en fonction des places libérées en cours d'année ou d'une année sur l'autre.

Organisation des ateliers :

HR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_043-DE
Recu le 11/03/2018

Durée hebdomadaire des ateliers :

Pour la guitare, la basse et la batterie : 1h hebdomadaire.

Pour le chant : 2h hebdomadaires (pendant le 1^{er} trimestre), puis 1h hebdomadaire à partir de janvier dans le cadre des regroupements.

Nombre maximum d'élèves par ateliers :

Guitare, Basse, Batterie : 3

Chant : 6

Pour les regroupements (à partir du 2^{ème} trimestre), le nombre d'élèves peut varier en fonction des programmes musicaux définis par l'équipe pédagogique de la Rock School.

Pour tous les ateliers, le fonctionnement annuel s'organise comme suit :

un trimestre de travail axé sur la technique instrumentale ou vocale et deux trimestres de regroupement (ateliers de jeu en groupe) avec des restitutions publiques organisées par le service communautaire des Musiques Actuelles.

Objectifs :

► Pour les instrumentistes :

- Initiation aux techniques instrumentales de base,
- Découverte des diverses esthétiques et courants musicaux,
- Acquisition rapide d'une autonomie des élèves.

► Pour les chanteurs :

- Initiation aux techniques vocales de base,
- Approche de la polyphonie vocale (travail de chœur),
- Découverte des diverses esthétiques et courants musicaux à partir du rock,
- Acquisition rapide d'une autonomie des élèves (placement rythmique par rapport aux instrumentistes, optimisation de l'utilisation des micros et wedges, mise en situation scénique...).

Obligations :

Tout élève désigné par la Rock School est tenu de participer à l'ensemble des projets, rencontres, actions d'information sur la gestion du son et de l'utilisation du matériel, répétitions et spectacles organisés par le service Musiques Actuelles.

Formation complémentaire :

Tout élève inscrit à la Rock School a la possibilité de suivre des cours de FM (traditionnel) ou de participer à un ensemble du Conservatoire sans incidence tarifaire.

La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement sous forme de cours réguliers, d'ateliers consacrés à la découverte du répertoire et à la composition. Ces différents temps de pratique, tout à la fois d'expérimentation et de structuration, permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui-même lorsqu'il danse et de franchir des paliers dans ses acquis. Cours, ateliers et séances de pratique de danses d'ensemble n'en gardent pas moins leurs particularités :

- Temps privilégié d'apprentissage des savoirs académiques, le cours permet essentiellement d'appréhender la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline, constitutifs de la danse en tant que langage ;
- Lien entre temps de pratique et de savoir, l'atelier prend appui sur l'exploration du mouvement ; il permet d'installer une autre relation entre les élèves, de découvrir d'autres aspects de leurs personnalités, la singularité de leurs créativité et de créer de nouvelles dynamiques au sein du groupe ;
- Les séances consacrées à l'approche du répertoire et à la composition sont l'occasion d'approfondir notamment le travail d'ensemble. Elles permettent à l'élève de se situer au sein du groupe, de partager une même danse, au service d'un projet collectif (généralement nommées « séances de répétition » ou « atelier de composition ») ;
- Certains apports complémentaires, ayant pour vocation à enrichir la pratique de la danse peuvent s'inscrire sur des temps ponctuels : rencontres, master class, stages... ;
- Tous les élèves sont tenus de participer à l'ensemble des projets et réalisations (spectacles, répétitions, ateliers, projets pédagogiques...) définis et organisés par le Conservatoire et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (décret n°92193 du 27 février 1992) doit être obligatoirement fourni au secrétariat du Conservatoire en début d'année scolaire et ce, avant la reprise des cours.

Conformément à la loi du n°89-468 du 10 juillet 1989, le Conservatoire ne peut accueillir que des élèves âgés de plus de quatre ans (au 1^{er} septembre).

La liste des enseignants en danse, ainsi que la date d'obtention de leur diplôme d'état est accessible à l'ensemble des usagers.

Les enfants de 4 et 5 ans ne peuvent pratiquer que des activités d'éveil corporel.

Pour la danse classique ou contemporaine, les enfants de 6 et 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

L'ensemble des activités pratiquées par les enfants de 4 à 7 ans inclus ne peut comporter un travail contraignant pour le corps, des extensions excessives, ni des articulations forcées.

Conditions d'accès :

Pour tous les débutants, une période d'essai (d'une durée variable en fonction de l'âge) est obligatoire et indispensable afin d'évaluer les aptitudes et la motivation de l'élève.

Pour tous les élèves ayant déjà pratiqué la danse, cette période d'essai permettra de les situer et de les intégrer dans un groupe en fonction de leurs capacités, leurs acquis et leur motivation.

Un changement de groupe peut s'opérer à l'issue de cette période sur décision des professeurs de danse.

Suite à cette période, l'admission définitive sera proposée par l'administration du Conservatoire.

Tous les élèves doivent être munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit lui être dispensé ; ce certificat est à renouveler chaque année.

A la demande de l'enseignant, un nouveau certificat peut être requis.

Le programme des études détaillé (contenu pédagogique par niveau) fait l'objet d'une publication séparée. Il peut être consultable sur simple demande des usagers.

1° / Eveil - Initiation

HR PREFECTURE

017_200041762-20160503-2018_043-DE
Recu le 11/05/2018

Les 4 années d'éveil/initiation à la danse étant indépendantes, la réinscription d'une année sur l'autre n'est pas une obligation.

Ce parcours d'éveil/initiation permet de souligner, spécifier et déployer les compétences et qualités de chaque enfant afin de lui permettre d'élaborer au travers de différentes contraintes son propre langage chorégraphié. Il permet également de mettre en avant sa personnalité, sa sensibilité artistique et sa créativité. L'écoute et la prise de conscience des sensations, l'approche d'une structuration corporelle se situant dans l'espace, le temps et dans les dynamiques, la relation aux autres seront des objectifs fondamentaux de cette période d'éveil/initiation à la danse.

Eveil 4 ans

1 cours hebdomadaire de 45mn
Effectifs minimum par classe : 8 enfants
Effectifs maximum par classe : 15 enfants

Eveil 5 ans

1 cours hebdomadaire de 45mn
Effectifs minimum par classe : 8 enfants
Effectifs maximum par classe : 15 enfants

Initiation 6 ans

1 cours hebdomadaire d'1h
Effectifs minimum par classe : 8 enfants
Effectifs maximum par classe : 15 enfants

Initiation 7 ans

1 cours hebdomadaire d'1h
Effectifs minimum par classe : 8 enfants
Effectifs maximum par classe : 15 enfants

2° / Cursus en 3 grands cycles :

(Classique et Contemporain)

Évaluation des élèves : contrôle continu tout au long de l'année + test de fin d'année avec l'ensemble des professeurs de danse du Conservatoire ou examen de fin de cycle avec le directeur du Conservatoire et un jury spécialiste invité.

La décision de l'orientation de l'élève est définie en fin d'année scolaire suite aux résultats obtenus lors des différentes évaluations annuelles et du test de fin d'année ou de l'examen de fin de cycle.

Deux bulletins semestriels de suivi pédagogique (appréciations, évaluations, résultats d'examens...) sont envoyés aux familles fin février et fin juin.

Cycle 1

(à partir de 8 ans)

Observation et orientation

Effectifs minimum par classe : 6 enfants

Effectifs maximum par classe : 18 enfants

Objectifs :

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique,
- Acquisition des éléments techniques de base de la danse classique et contemporaine,
- Découverte des œuvres chorégraphiques.

Contenu de l'enseignement :

- Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique,
- Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle,
- Approche de la composition et de l'improvisation,
- Mémorisation et interprétation de courts enchaînements,
- Approche d'une culture chorégraphique : incitation à la rencontre et à la découverte d'événements artistiques (spectacles, répétitions publiques, expositions, films...).

*P1 2 cours hebdomadaires d'1h (ou 1h15)

P2 2 cours hebdomadaires d'1h15

P3 2 cours hebdomadaires d'1h15

A l'issue du P3, un examen de fin de cycle est organisé.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s).

Contenu : une variation classique et une variation contemporaine.

L'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 1 est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

A l'issue de l'examen, décisions possibles : admission en cycle 2 ou maintien en cycle 1.

Pour des cas particuliers, un élève peut être admis en cycle 2 dans une discipline unique (soit contemporain ou classique).

Pour tous les autres élèves du cycle 1 (ne passant pas l'examen de fin de cycle), un test d'évaluation de fin d'année est organisé avec l'ensemble des professeurs de danse du Conservatoire.

* P = Préparatoire

Cycle 2**Approfondissement des acquisitions et développement des aptitudes techniques et artistiques**Dans la suite logique du 1^{er} cycle, le second cycle peut être une étape au cours d'études prolongées ou un aboutissement.**Objectifs**

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique,
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques,
- Initiation à l'endurance,
- Capacité à s'auto évaluer,
- Développement de l'autonomie et de l'investissement de l'élève au sein du groupe.

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie,

- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique,
- Le travail de la technique de pointes est abordé exclusivement avec les élèves ayant les aptitudes physiques et les acquis requis pour cette spécificité de la danse classique,
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires,
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires ; approfondissement de la relation musique/danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie,
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique,
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...),
- Approche de la culture chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques.

*E1 2 cours hebdomadaires d'1h15

E2 2 cours hebdomadaires : 1h30 et 1h15

*M1 3 cours hebdomadaires : 2 x 1h30 et 1h15

M2 3 cours hebdomadaires d'1h30

A l'issue du M2, sur proposition des professeurs, certains élèves peuvent accéder à l'examen de fin de cycle.

Le jury est composé du directeur (ou de son représentant) et d'un ou deux spécialiste(s) invité(s).

Une variation classique et une variation contemporaine sont présentées lors de cet examen. L'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 2 est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

A l'issue de l'examen, les décisions possibles : admission en cycle 3 ou maintien en cycle 2.

Pour tous les autres élèves du cycle 2 (ne passant pas l'examen de fin de cycle), un test d'évaluation de fin d'année est organisé avec l'ensemble des professeurs de danse du Conservatoire.

* E = Élémentaire / M = Moyen

Cycle 3 *Perfectionnement*

Tremplin pour l'intégration à une pratique amateur de bon niveau ou étape vers des études supérieures (voire professionnalisation), le cycle 3 constitue, pour le plus grand nombre des élèves, l'achèvement des études chorégraphiques.

Objectifs

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur,
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de la technique et de l'interprétation,
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques,
- Développement de l'endurance et de la virtuosité.

Contenus de l'enseignement

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique,
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires,
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques,
- Atelier : développement dans le domaine pratique et/ou théorique des répertoires ; de la relation musique/danse, de l'improvisation, de la composition, de l'interprétation, de l'anatomie,
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique (rencontres pédagogiques, rencontres d'artistes, projets inter conservatoires...).

3 cours hebdomadaires d'1h30.

Pour tout élève du 3^{ème} cycle, une évaluation est organisée en présence du Directeur et d'un spécialiste invité. Un programme personnalisé y est présenté par l'élève.

Cette évaluation tient compte également de l'ensemble des actions que l'élève aura développé durant tout le cycle, que ce soit au niveau des prestations publiques, des réalisations de projets personnels, mais également de son implication dans la vie artistique et culturelle du conservatoire.

Il est proposé à certains élèves de concourir pour l'obtention du CFEC (*Certificat de Fin d'Etudes Chorégraphiques*). Le programme est composé d'une variation classique, d'une variation contemporaine et d'une composition personnelle.

Décisions possibles : obtention du CFEC ou maintien dans le cycle 3.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s) de CRD ou CRR.

Hors cursus

A partir du cycle 2, suite à des difficultés constatées d'ordre technique ou physique, ou des problématiques d'emploi du temps scolaire (justificatif émanant de l'établissement scolaire attestant le problème d'incompatibilité à transmettre au secrétariat du Conservatoire), un élève peut poursuivre son parcours de danse hors cursus.

Un parcours spécifique avec un emploi du temps adapté peut être décidé par les enseignants et proposé en concertation avec l'élève et ses parents.

La participation de l'élève aux projets collectifs devient l'axe obligatoire et prioritaire de sa formation au Conservatoire. Dans ce contexte, l'implication, l'investissement et l'assiduité indispensables de l'élève sont des éléments essentiels et fondamentaux qui lui permettront de poursuivre son parcours chorégraphique.

Chaque année, l'organisation des cours et des heures de formation peut être modulable et adaptée dans la fréquence et la durée en fonction du parcours spécifique de l'élève et des projets de classe.

L'élève hors cursus ne peut plus accéder aux examens de fin de cycle.

Adultes

Chaque année, en fonction des demandes et des possibilités d'accueil au Conservatoire, des cours d'initiation et/ou de perfectionnement en danse classique et/ou contemporaine peuvent être proposés à certains adultes motivés et passionnés qui n'ont pas de contraintes physiques particulières.

Une rencontre avec les professeurs de danse est organisée en période de rentrée scolaire afin d'évaluer les connaissances, l'expérience et les motivations de l'adulte amateur.

En fonction du recensement des demandes d'adultes, un niveau technique peut être requis ou non.

L'inscription définitive est validée suite à une période d'essai et à un entretien avec l'adulte et les professeurs de danse.

L'adulte est inscrit dans un contexte hors cursus. Il ne peut donc prétendre à aucun examen ou formation diplômante.

Selon les projets chorégraphiques annuels du conservatoire, une participation de l'adulte peut être envisagée sur demande des professeurs de danse.

En fonction des projets des classes de danse du conservatoire, les professeurs peuvent demander à certains adultes d'intégrer occasionnellement des groupes d'élèves.

L'existence et le fonctionnement des cours de danse pour adultes sont remis en question à chaque rentrée scolaire.

Un studio de répétition entièrement équipé est exclusivement réservé aux répétitions de groupes « musiques actuelles amplifiées ».

Le fonctionnement de cet équipement est sous la tutelle du service musiques actuelles de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Il est accessible du lundi au samedi entre 9h et 22h30 sauf les jours fériés et pendant les périodes de fermeture annuelle du Conservatoire (août et fin décembre).

Conditions d'accès :

Les demandeurs doivent contacter le coordinateur du service Musiques Actuelles, afin de planifier un entretien indispensable avec l'ensemble des musiciens du groupe.

Suite à la validation du coordinateur Musiques Actuelles, le référent désigné du groupe doit remplir une fiche d'inscription auprès du secrétariat du Conservatoire ainsi qu'une fiche de renseignement détaillant l'ensemble des musiciens du groupe.

Le référent du groupe acquiert une carte/badge magnétique d'accès auprès du secrétariat du conservatoire.

Cette carte est créditée en heures (forfait carte et tarif horaire définis annuellement par délibération du conseil communautaire).

La réservation de la salle (pour la semaine suivante) s'effectue exclusivement par courriel et doit impérativement être faite avant le dimanche soir 24h.

Il n'est pas possible de réserver au-delà de 2 semaines consécutives.

Les horaires de répétition convenus avec le coordinateur (responsable du planning) doivent être scrupuleusement respectés.

La porte d'entrée de la salle est équipée d'une borne magnétique.

Le passage du badge sur cette borne déclenche l'ouverture de la porte.

Chaque entrée et chaque sortie doit faire l'objet d'un passage sur la borne.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de répétition.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les fenêtres et portes doivent rester fermées en permanence.

Les groupes ne sont pas autorisés à stocker leur matériel personnel dans le studio de répétition.

Après chaque utilisation de la salle, le groupe veille systématiquement à l'extinction des appareils électriques et de la lumière.

Toute anomalie de fonctionnement ou incident doivent être immédiatement signalé au coordinateur de la salle ou à la conciergerie du Conservatoire.

En cas de non respect de ces consignes d'utilisation, le service Musiques Actuelles est autorisé à suspendre l'accès à la salle en fonction de la gravité des faits constatés.

=====



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : VALIDATION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION DES PROJETS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan notamment sa compétence en matière de développement du sport,

Vu la délibération 2015-54 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 relative à la modification des critères des subventions à caractère sportif communautaire,

Vu la délibération 2017-142 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à la modification des critères des subventions à caractère sportif,

Considérant qu'il est important de soutenir des initiatives visant à développer l'activité sportive à l'échelle intercommunale,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a la volonté d'accompagner les associations sur le territoire intercommunal en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions,

Considérant que les projets retenus devront répondre aux critères ci-dessous,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Mettre** en place un dispositif d'aide aux projets communautaires à raison d'un soutien à 2 voire 3 projets par an,

- **Fixer** les critères suivants :

Les projets présentés devront répondre aux trois dimensions suivantes :

- **Dimension intercommunale** : Le projet est développé à l'échelle du territoire Rochefort Océan
- **Dimension collaborative** : Le projet repose sur la collaboration de plusieurs associations sportives du territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- **Dimension structurante** : Le projet repose sur le partage, la mutualisation, la concertation au profit d'un développement sportif territorial

- **Fixer** les modalités de calcul de la subvention comme suit :

- Aide à hauteur de 50 % du budget réalisé, plafonnée à 7 000 € par projet

- **Dire** que les projets pourront concerner :

- la création ou regroupement de clubs de football, rugby, etc en vue de développer un club, une section ou une école de sport intercommunale
- l'organisation d'un événement de promotion, d'animation regroupant les sports de combats, sports de nature ou autres,
- le recrutement mutualisé d'un entraîneur ou agent administratif pour l'ensemble des clubs d'athlétisme, tennis, voile, etc.

- **Dire** que les projets communautaires sportifs pourront, selon les crédits disponibles, être accompagnés au maximum sur trois années. Cet accompagnement pourra être dégressif.

- **Fixer** les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif comme suit :

1. Lancement de l'appel à projet par la Communauté d'agglomération (en début d'année)

→ Établissement par les porteurs de projets, du dossier de demande de subvention de la Communauté d'Agglomération, comprenant :

- Le projet association du porteur de projet
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale avec la rapport financier
- Le dernier rapport d'activité de l'association
- Tous documents justificatifs du projet (plaquette, brochure, convention, statuts, revue de presse...)

2. Instruction des dossiers par la commission sport pour avis

3. Présentation en commission des projets sélectionnés par les maîtres d'ouvrages.

4. Délibération en bureau visant à attribuer les subventions

5. Suivi régulier du porteur de projet :

- Bilan d'étape
- Documents justificatifs

- **Dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2018 (6574-430000).

V = 46 P = 46 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 0503
-- 2018_044 ----- -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11/05/2018

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower right quadrant of the page. The text is faint and difficult to read.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : VENTE D'UN VEHICULE A LA COMMUNE DE SOUBISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les délégations du Président ne concernent que l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,

Considérant l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence résultant de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques,

Considérant que la vente de gré à gré est légale sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien,

Considérant que ce bien est totalement amorti,

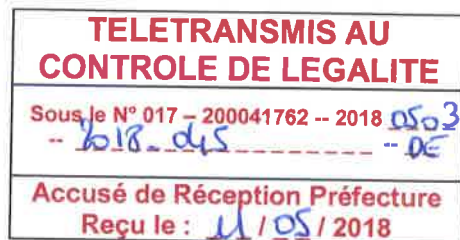
Considérant que la Communauté d'agglomération a renouvelé son camion nacelle,

Considérant la proposition de la commune de Soubise pour le rachat de l'ancien camion nacelle au prix de 11 000 euros,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Vendre** l'ancien camion nacelle (DD 643 RB) en l'état à la commune de Soubise pour un montant de 11 000 €.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme CAMPODARVE-PUENTE
SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, et notamment le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié,

Considérant les besoins de l'établissement,

Considérant le projet de promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent de la CARO,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de l'établissement ,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Créer** l'emploi suivant à compter du 1er juillet 2018 :

Catégorie C

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Catégorie A

- un poste de **Chargé(e) de mission foncier et immobilier d'entreprise** à temps complet contractuel (CDD 2 ans)

- **Missions :**

- Développer l'offre foncière et immobilière pour favoriser l'implantation des entreprises
 - Prospecter les entreprises
 - Élaborer les stratégies de prospection et de développement économique
 - Accompagner les entreprises de l'agglomération et leur développement sur le territoire de la CARO
- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, catégorie A.

- **Modifier** en conséquence le tableau des emplois.

- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Le Président,
Hervé BLANCHÉ





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme CAMPODARVE-PUENTE

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la Direction Aménagement du territoire et environnement, afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti, préparant un Master 1 et 2 « Gestion de l'environnement et du développement durable », pour une durée de 2 ans,

Considérant que cet apprenti sera recruté pour renforcer les missions de la politique de l'habitat qui ont évoluées suite à la loi ALUR,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des besoins des services,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 24 avril 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu, décide de :

-Recourir au contrat d'apprentissage,

- **Conclure** à la rentrée scolaire de septembre 2018, un contrat d'apprentissage au sein de la Direction Aménagement du territoire et environnement, pour préparer le diplôme de Master 1 et 2 « Gestion de l'environnement et du développement durable » pour une durée de 2 ans ,

- **Dire** que cet apprenti sera rémunéré selon la réglementation en vigueur et bénéficiera des titres restaurant,

- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et aux budgets suivants,

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018_0503 - 2018-047 ----- De
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>11/05/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme CAMPODARVE-PUENTE

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN
DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant l'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire, d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire-intervention d'urgence,

Considérant la volonté de développer une politique de médiation culturelle en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil communautaire , après en avoir débattu, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

- **Donner** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire autour du domaine d'intervention de la Culture et des loisirs (médiation culturelle), avec démarrage dès que possible après agrément de la DRJSCS.

- **S'engager** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer des contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires.

- **Dire** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2018.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme CAMPODARVE-PUENTE

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014,

Considérant que les élections des représentants du Personnel aux Commissions Administratives Paritaires et au Comité Technique auront lieu jeudi 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que le Comité Technique est consulté sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux conditions générales de travail,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris dans la strate de 50 à 349 agents, ce qui autorise entre 3 et 5 membres à siéger,

Considérant qu'afin de respecter la réglementation en vigueur, le Comité Technique a été réuni le 24 avril 2018 pour consultation sur le nombre souhaité de représentants du personnel à cette instance,

Considérant que les membres du Comité Technique, réunis le 24 avril 2018, ont émis la proposition de 5 représentants titulaires du personnel, 5 représentants suppléants du personnel au Comité Technique,

Considérant que les membres du Comité Technique, ont souhaité maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité égal à celui des représentants, titulaires et suppléants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants qui siégeront au Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré , décide de :

- **Fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 5 titulaires et 5 suppléants.
- **Maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants, titulaires et suppléants, du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants représentants de la Collectivité.
- **Dire** que les avis des représentants de la collectivité et du personnel via le Comité Technique seront recueillis de façon distincte.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**
Affiché le : **11 MAI 2018**
Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>0503</i> -- <i>2018-049</i> ----- -- <i>DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>11/05/2018</i>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : Mme CAMPODARVE-PUENTE

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE RESSOURCES HUMAINES

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE , DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le Décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire dès lors que l'effectif de 50 agents est atteint,

Considérant que le CHSCT est compétent sur les questions d'hygiène, de sécurité et les risques professionnels,

Considérant que l'effectif des agents de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que l'effectif des agents de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, apprécié au 1er janvier 2018, étant supérieur à 200, cela autorise 3 à 10 membres titulaires à siéger au sein de ce comité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité technique du 24 avril 2018,

Considérant que les membres du Comité Technique, réunis le 24 avril 2018, ont émis la proposition de 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants du personnel au CHSCT,

Considérant que pour une meilleure représentation, il convient de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants qui siégeront au CHSCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants.
- **Maintenir le** paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants, titulaires et suppléants, du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- **Dire** que les avis des représentants de la collectivité et du personnel via le CHSCT seront recueillis de façon distincte.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 - 2018 <u>0503</u> - <u>2018-050</u> - <u>DG</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>11 05 2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014-101 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 portant création des commissions thématiques et désignation des membres,

Vu la délibération N°2015-85 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 portant création de la commission « Gens du voyage »,

Vu la délibération N°2018-002 du Conseil Communautaire du 8 février 2018 portant modifiant de la Commission « Politique de la Mer » en « Politique de l'Eau »,

Considérant le décès de Monsieur Robert CHATELIER,

Considérant les résultats des élections municipales de la Commune de Soubise du 22 avril 2018,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel des candidatures par Monsieur le Président, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Robert CHATELIER dans les commissions où il siégeait : Finances, Développement Economique, Environnement et gestion des déchets, Politique de l'eau, Solidarité Territoriale, Ruralité, Développement et Transports et Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Remplacer** Monsieur Robert CHATELIER et de modifier les commissions suivantes :

- Commission Finances : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Développement Economique : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Environnement et gestion des déchets : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Politique de l'eau : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Solidarité Territoriale : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Ruralité : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Développement et Transports : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Gens du Voyage : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS

- **Modifier** les délibérations suivantes : N° 2014-101 du 17 avril 2014, N° 2015-85 du 24 septembre 2015, N°2016-005 du 4 février 2016, N°42 du 28 avril 2016, N°2017-46 du 18 mai 2017, N°2018-002 du 8 février 2018.

V = 48 P = 48 C = 0 Abst = 0

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰⁵³ -- 2018-051 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21/05/2018

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **1 1 MAI 2018**

Affiché le : **1 1 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **1 1 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu l'article L. 5711-7 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux syndicats de communes, l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes « fermés » a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu la délibération n°2018-005 du Conseil Communautaire du 8 février 2018 désignant les délégués au sein du syndicat mixte fermé Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Considérant le décès de M. Robert CHATELIER, maire de Soubise,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Robert CHATELIER, délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunautaire du Littoral,

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du Procès Verbal d'élection.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Elire** Monsieur Jean-Yves CHARTOIS en remplacement de M. Robert CHATELIER.

- **Dire** que les représentants au sein du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunautaire du Littoral » sont désormais les suivants :

15 TITULAIRES	15 SUPPLEANTS
M. Hervé BLANCHÉ	M. Raymond MINIER
M. Thierry LESAUVAGE	Mme Manoëlle BLANCHET
M. Eloi PETORIN	M. Emmanuel ECALE
Mme Sylvie MARCILLY	M. Pierre FEYDEAU
M. Bruno BESSAGUET	M. Serge ROBIN
M. Jean-Yves CHARTOIS	M. Henri MORIN
M. Alain BURNET	M. Jacques JAULIN
M. Sébastien BOURBIGOT	M. Eric AUTHIAT
M. Gérard PONS	M. Jean-Marie GILARDEAU
M. Michel GAILLOT	M. Jacques GONTIER
M. Michel LAGREZE	M. Denis ROUYER
M. Pierre CHEVILLON	M. Roland CLOCHARD
Mme Valérie BARTHELEMY	M. Alain SOULIÉ
Mme Annie BENETEAU	M. Claude CHAMPAGNE
M. Roland LOPEZ	M. Alexis BLANC

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**
Affiché le : **11 MAI 2018**
Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>052</u> -- <u>2018-052</u> ----- -- <u>05</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>11/05/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE

Vu la Convention relative à la mise en œuvre de l'axe IV (LEADER) du programme de développement rural et notamment la mise en place du Groupe d'Action Locale (GAL) conclu par le Syndicat Mixte du Pays Rochefortais le 20 mars 2009 et reprise par la CARO lors de sa création,

Vu la délibération N° 2015-101 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015 relative à la constitution du Groupe d'Action Locale,

Considérant que lors du Comité de programmation du 26 janvier 2016, Monsieur BOURBIGOT a été élu Président du GAL,

Considérant le décès de M. Robert CHATELIER, Maire de Soubise,

Considérant que M. Robert CHATELIER était titulaire au sein du GAL,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Elire** Madame Lydie DEMENÉ en remplacement de Monsieur CHATELIER.

- **Dire** que le GAL se compose désormais des conseillers communautaires suivants :

Président : M. Sébastien BOURBIGOT

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Hervé BLANCHÉ	M. Jacques JAULIN
M. Claude CHAMPAGNE	Mme Annie BENETEAU
M. Alain BURNET	M. Michel DURIEUX
M. Alain SOULIÉ	M. Eric AUTHIAT
M. Sébastien BOURBIGOT	M. Henri MORIN
M. Bruno BESSAGUET	M. Pierre FEYDEAU
M. Michel GAILLOT	Mme Florence LECOISSOIS
M. Pierre CHEVILLON	Mme Michèle BAZIN
M. Denis ROUYER	M. Didier PORTRON
Mme Lydie DEMENÉ	M. Pierre GEOFFROY

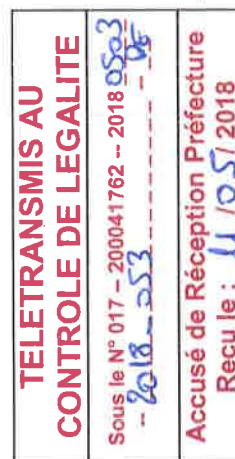
V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BURNET

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU MARAIS DE BROUAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L.5221-2,

Vu la délibération N°2015-58 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création de l'entente de la communauté de communes de Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du contrat territorial du marais de Brouage,

Vu la délibération N°2016-105 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 portant sur la mise en œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage,

Considérant que suite au décès de M. Robert CHATELIER, représentant de l'entente intercommunautaire élargie relative au projet du Grand Marais de Brouage, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que la désignation d'un nouveau représentant doit se faire au scrutin secret,

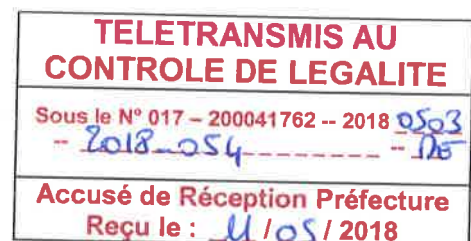
Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du Procès Verbal d'élection.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** le conseiller suivant, pour siéger à l'entente intercommunautaire élargie : en remplacement de M. Robert CHATELIER : - Monsieur Jean-Yves CHARTOIS.

- **Dire** que les représentants de cette intercommunautaire élargie sont désormais les suivants :

- Monsieur Hervé BLANCHÉ
- Monsieur Bruno BESSAGUET
- Monsieur Alain BURNET
- Monsieur Denis ROUYER
- Madame Sylvie MARCILLY
- Monsieur Sébastien BOURBIGOT
- Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Monsieur Michel GAILLOT
- Monsieur Jean-Marie GILARDEAU



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES DIRECTIONS COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la délibération N°2016-090 du Conseil Municipal de la Ville de Rochefort du 10 mai 2016 relative à la mise en place d'un service commun des Finances entre la CARO et la Ville de Rochefort,

Vu la délibération N°2016-55 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative à la mutualisation et à la création d'un service commun des Finances,

Vu la délibération N°2016-138 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 ainsi que sa convention annexe, relatives à la mutualisation et la création de la direction commune des affaires juridiques et de la commande publique,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité, pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, se doter de services communs,

Considérant que le suivi régulier du fonctionnement des Directions Communes est opéré via une Commission Paritaire de Gestion constituée du Président de la CARO, du Maire de la ville de Rochefort, de 3 élus de la Ville de Rochefort, de 3 élus de la CARO auxquels sont associés la Directrice Générale des Services de la CARO et de la Ville, et des directeurs des services mutualisés,

Considérant le décès de Monsieur Robert CHATELIER, représentant de la CARO au sein de cette commission.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Désigner** le remplaçant de Monsieur Robert CHATELIER au sein de la Commission Paritaire de Gestion des Directions Communes : Madame Lydie DEMENÉ.

- **Dire** que les représentants qui seront chargés de suivre et d'animer cette instance sont désormais les suivants :

- Mme Lydie DEMENÉ
- M. Sébastien BOURBIGOT
- M. Michel GAILLOT

- Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE
- M. Jacques JAULIN
- M. Pierre FEYDEAU

- **Dire** que sont associés au suivi régulier des services mutualisés : La Directrice Générale des Services de la ville et de la CARO ainsi que les directeurs des services communs.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Vu la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2014-10 du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2014 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°2014-124 du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 désignant des représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°2017-093 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 modifiant un représentant de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n°2018-008 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 modifiant un représentant de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la démission de Monsieur Alain SOULIÉ ,

Considérant que Monsieur SOULIÉ étant titulaire au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** les représentants élus de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- Monsieur Jean-Yves CHARTOIS est élu en remplacement de Monsieur Alain SOULIÉ.

- **Dire** que les représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont désormais les suivants :

6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS
M. LAGREZE Michel	M.MORIN Henri
Mme GIREAUD Isabelle	M. LESAUVAGE Thierry
M. CHARTOIS Jean-Yves	Mme ALLUAUME Florence
M. PETORIN Eloi	M.PACAU Daniel
Mme LE CREN Anne	Mme ANDRIEU Nathalie
M. AUTHIAT Eric	Mme MORIN Christèle

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : 11 MAI 2018
Affiché le : 11 MAI 2018 11 MAI 2018
Certifié exécutoire le :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>0503</i> -- <i>2018_056</i> ----- <i>DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>11 / 05 / 2018</i>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire *Séance du 3 mai 2018 à 18:00*

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PRÉE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA SOUS-COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu le code des procédures civiles d'exécution,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé le 28 février 2017,

Vu l'arrêté conjoint du département et de la préfecture de Charente Maritime, n° 17-2617 du 21 décembre 2017 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et fixant le périmètre de compétence et la composition de ses sous-commissions,

Considérant qu'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est créée dans chaque département et qu'il peut être proposé la création de sous-commissions,

Considérant la création d'une commission en Charente maritime présidée par le Préfet et par le président du Département,

Considérant la création de sous-commissions sur les territoires de la Charente-Maritime,

Considérant qu'une sous-commission est créée pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan, la communauté de communes Aunis-Sud, la communauté de communes du bassin de Marennes et la communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Considérant qu'un représentant de la CARO est membre avec voix délibérative,

Considérant qu'il convient alors de procéder à sa désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE** comme représentante de la CARO au sein de la sous-commission de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives pour les territoires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes Aunis-Sud, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le 12 Avril 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Littoral d'Yves Châtelailon Aix Fouras, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Châtelailon-Plage sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEONARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
Date de convocation du Syndicat : 6 Avril 2018

PRESENTS : M. Jean-Louis LEONARD, Président ; M. Didier ROBLIN, Vice-président ; Mme Christiane STAUB, MM. Jacques MAIRE, Jean-Paul BARBARIN, Jean-Claude POISSON, Eric SIMONIN, délégués titulaires ; M. Yvon NEVEUX, délégué suppléant.

PRESENTS : 8	POUR : 8
ABSENTS : 3	CONTRE : 0
POUVOIR : 0	ABSTENTION : 0

OBJET :

EVOLUTION EN SYNDICAT MIXTE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le Président rappelle que le SILYCAF a été créé en 2011 dans le but de porter les PAPI Yves Châtelailon et Aix Fouras jusqu'à leur terme.

Il veille à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des actions en assurant le pilotage et la coordination des programmes.

Par ailleurs, certaines actions d'études et de travaux sont réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'avenant aux PAPI intègre un report de l'échéance des PAPI à 2021.

Les Communautés d'Agglomération de la Rochelle et Rochefort Océan sont respectivement compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} août 2017. Les PAPI relèvent en grande majorité de la compétence Prévention des Inondations. A cet égard, les communautés d'agglomération se substituent aux communes au sein du syndicat pour toute question relative à cette compétence.

Pour permettre la continuité de l'action du SILYCAF, il convient de le faire évoluer en syndicat mixte fermé, composé uniquement des deux communautés d'agglomération.

A ce titre, le syndicat prend la dénomination du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF).

Les statuts du syndicat, approuvés le 3 mai 2012, doivent être modifiés en conséquence. Les nouveaux statuts du syndicat mixte précisent son objet, les compétences qui lui sont confiées par ses membres, et les règles relatives à son fonctionnement.

A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL APPROUVE :

- LA TRANSFORMATION DU SIVU DU LITTORAL YVES CHATELAILON AIX FOURAS (SILYCAF) EN SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL YVES CHATELAILON AIX FOURAS (SILYCAF)
- LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME

Pour Extrait Conforme
Le Président

Jean-Louis LEONARD



AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_058-DE

Recu le 11/05/2018

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU

LITTORAL YVES CHATELAILLON AIX FOURAS (SILYCAF)

Sommaire

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE	2
PREAMBULE :	2
ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION	2
ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES	2
ARTICLE 3 : PERIMETRE DU SYNDICAT	3
ARTICLE 4 : DUREE	3
ARTICLE 5 : SIEGE DE L'ETABLISSEMENT	3
ARTICLE 6 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET SES MEMBRES	4
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	4
ARTICLE 7 : COMITE SYNDICAL	4
ARTICLE 8 : BUREAU SYNDICAL :	5
ARTICLE 9 : COMMISSIONS	5
ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL	5
ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU :	6
ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT	6
ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU OU DES VICE-PRESIDENTS	6
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	6
ARTICLE 14 : BUDGET DU SYNDICAT MIXTE	6
ARTICLE 15 : CLE DE REPARTITION	7
ARTICLE 16 : COMPTABILITE	7
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES	8
ARTICLE 17 : ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE	8
ARTICLE 18 : REPRISE DES BIENS ET ACTIFS (EN CAS DE DISSOLUTION ET RECREATION DE SYNDICAT)	8
ARTICLE 19 : DISPOSITIONS FINALES	8

01 40 03

03 7344

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal du Littoral Yves Châtelailon (SILYC) a été créé par l'arrêté préfectoral n°1129-19ter-DRCTE-B2 du 30/08/2011 en vue de porter et piloter le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations sur les communes de Châtelailon et Yves.

Le SILYC a été remplacé par le SILYCAF par extension de son périmètre aux communes de Fouras et de l'Île d'Aix par arrêté préfectoral n°12-1061-DRCTE-B2 du 03/05/12, afin de permettre le portage du PAPI sur ces quatre communes, constituant un même bassin hydrographique, dénommé la Baie d'Yves.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) organise le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI).

Codifié à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence s'est opéré de droit au 1er janvier 2018 pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a quant à elle anticipé la prise de compétence GEMAPI depuis le 1er août 2017, pour le compte des communes de Fouras et de l'Île d'Aix.

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Intercommunautaire du littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF).

Sont donc adhérentes à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

Communautés d'agglomération de :

- La Rochelle (CDA LR)
- Rochefort Océan (CARO)

Article 2 : Objet et compétences

Le syndicat a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'organiser et d'assurer la protection des biens et des populations sur le territoire des communes de Châtelailon-Plage, Yves, Fouras et l'Île d'Aix contre les risques de submersion marine et d'inondation. Il porte les Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) des communes Yves-Châtelailon et Aix-Fouras, dont il assure l'animation, le pilotage et la coordination.

A cet égard, compte tenu de la séabilité des missions rendu possible par la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite Loi Fesneau), il assure des

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_058-DE

Recueil n° 11/05/2018

Missions relevantes de la compétence résultant de l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : « défense contre les inondations et contre la mer ». A ce titre, le syndicat :

- Réalise ou fait réaliser les études et les travaux de protection contre la submersion marine tels que décrits dans les PAPI ;
- Réalise ou fait réaliser les études et les travaux liés au ralentissement des écoulements tels que décrits dans les PAPI ;
- Est également habilité à exercer par délégation de ses membres toute ou partie des autres missions relevant de la compétence GEMAPI, sur tout ou partie du territoire de ses membres, selon les dispositions combinées des art L 5211-61 et L 1111-8 du Code général des collectivités locales.

Plus généralement, s'agissant de l'ensemble des missions en lien avec le portage des PAPI, le syndicat :

- Peut se voir confier des missions par les EPCI en fonction de leurs compétences propres ;
- Peut intervenir le cas échéant sur le territoire de collectivités adhérentes ou non, comprises dans son périmètre d'intervention, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin de la Baie d'Yves, à savoir sur l'ensemble des communes de Châtelailon-Plage, Yves, Fouras et l'Île d'Aix.

La carte du périmètre d'intervention est annexée aux présents statuts.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée limitée, correspondant à la date de transfert des derniers ouvrages d'endiguement financés au titre des PAPI.

Article 5 : Siège de l'établissement

Le siège est situé en Mairie de Châtelailon-plage, au 20 boulevard de la Libération 17340 CHATELAILLON-PLAGE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat ou encore dans tout autre lieu approprié en fonction de l'ordre du jour.

20 04 18

20 04 18

Article 6 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu à l'article L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

Composition et vote

Le syndicat mixte du littoral Yves Châtelailon Aix Fouras est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 3 titulaires – 3 suppléants
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan : 2 titulaires – 2 suppléants

Sont invités avec une voix consultative par organisme :

- La commune de Châtelailon-Plage ;
- La commune d'Yves ;
- La commune de Fouras ;
- L'île d'Aix.

Le Président peut inviter à titre consultatif et en tant que de besoin, tout personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Quorum

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous les deux absents ou empêchés.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_058-DE

Regulament de 05/2018
Un membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Renouvellement

La durée des fonctions des membres du comité est celle d'un mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent. En cas de suspension, de dissolution de l'Assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la désignation des délégués par un nouveau comité dans les délais organisés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 8 : Bureau syndical :

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membre sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du bureau est détenteur d'une voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical administre le syndicat par ses délibérations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dotera d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- La décision concernant l'adhésion du syndicat à un établissement public
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires

01 40 05

01 40 05

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau et au Président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 : Attributions du bureau :

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est le lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre il :

- Convoque aux séances du comité syndical
- Dirige les débats et contrôle les votes
- Prépare le budget
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat
- Accepte les dons et legs
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du comité syndical, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations
- Représente le syndicat en justice
- Assure de manière privilégiée la liaison avec les partenaires du syndicat

Article 13 : Attributions du ou des vice-présidents

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 14 : Budget du syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_058-DE

Recu le 11/08/2018

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte
- Les subventions obtenues
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat
- D'une façon générale de toute ressource prévue par le code général des collectivités

Article 15 : Clé de répartition

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des dépenses courantes de fonctionnement entre les adhérents est déterminée, selon la clé de répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 60%
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan : 40%

Cela comprend les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel
- Dépenses liées au fonctionnement et à l'administration de la structure

Les charges relatives au financement, à l'entretien et à la surveillance des ouvrages sont affectées aux EPCI-FP en fonction du territoire sur lequel ils se trouvent.

Les charges relatives aux missions ou compétences ne relevant pas du transfert de compétence sont affectées en fonction des conventions qui les régissent.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une clé de répartition particulière sera adoptée par délibération du comité syndical, pour chaque opération d'investissement.

Article 16 : Comptabilité

Les règles de comptabilité publique sont applicables au syndicat.

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de LA ROCHELLE BANLIEUE.

et 40 02

7 1 3 3 3 3

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 18 : Reprise des biens et actifs (en cas de dissolution et recréation de syndicat)

L'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF) seront repris par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF).

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF) seront transférés au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves Châtelailon Aix Fouras (SILYCAF).

Article 19 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour

A La Rochelle, le

Le Préfet

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_058-DE

Regu le 11/05/2018



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BURNET

**SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE
PUBLIQUE**

**OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SILYCAF ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS**

Vu l'article L.211 – 7 du Code de l'environnement prévoyant, au 1er janvier 2018 au plus tard, le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211 – 18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications du périmètre et de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale, auquel l'article L. 5711 – 1 dudit Code renvoie,

Vu l'article L.5711 – 1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte,

Vu l'article L.5211 – 7 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux syndicats de communes, l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes « fermés » a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 1521 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) et actant sa prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral N°17 – 2483 en date du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération du 12 avril 2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Littoral Yves – Châtelailon – Aix – Fouras (SILYCAF) sur la modification de ses statuts,

Considérant qu'en matière de prévention des inondations, le territoire des communes de Fouras et de l'Île d'Aix relève du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SILYCAF,

Considérant que la CARO et la Communauté d'agglomération de La Rochelle souhaitent s'associer au sein du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves – Châtelailon – Aix – Fouras (SILYCAF) en remplacement des communes, et qu' il y a lieu de modifier les statuts du SILYCAF,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du SILYCAF, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que l'élection de chacun des délégués qu'il soit titulaire ou suppléant a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Considérant les délégués communaux qui siégeaient dans le SILYCAF,

Considérant la proposition des délégués communautaires soumise par les maires,

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du procès-verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire décide de :

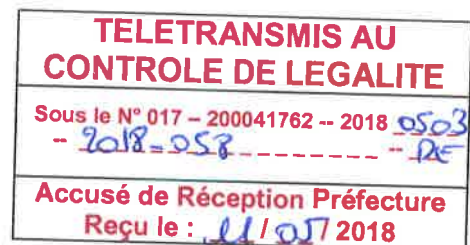
- **Approuver** les statuts du SILYCAF et l'adhésion à ce syndicat, ainsi que le transfert de compétences mentionné à l'article 2 des statuts.
- **Elire** les délégués suivants au sein du SILYCAF :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Sylvie MARCILLY	Monsieur Jean-Claude POISSON
Monsieur Alain BURNET	Monsieur Eric SIMONIN

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**
Affiché le : **11 MAI 2018**
Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : VALIDATION DU PLAN VELO 2 - SECONDE PHASE : 2018-2020

Vu la délibération N° 2014-22 en date du 16 janvier 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique , volet économie touristique,

Vu la délibération N°12 du Bureau communautaire en date du 12 mars 2015 concernant le Plan Vélo 2 sur la période 2015-2024,

Considérant que la CARO peut conforter sa place de destination vélo en proposant des aménagements et une offre de services, tout en maximisant les retombées socio-économiques locales et touristiques liées aux itinéraires,

Considérant que le développement des modes de déplacements doux est l'un des objectifs de l'Opération Grand Site « Estuaire de la Charente – Arsenal maritime de Rochefort »,

Considérant que le développement des aménagements cyclables permet à la fois de conforter la place du territoire en tant qu' « étape d'accueil de séjour » de la Vélodyssée et de la Flow Vélo, mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que le Plan Vélo 2 décline un ensemble d'actions sur les 3 thématiques : aménagement, accompagnement des prestataires et promotion,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider** les actions du Plan Vélo 2 (document annexé) selon trois thématiques suivantes :

- **L'aménagement**

- Entretien des pistes cyclables communautaire et nouvellement transférées à la CARO.
- Création de pistes cyclables communautaires (suivant le cahier des charges des véloroutes et voies vertes) sur les secteurs de : l'Aubonnière/Saint-Laurent de la Prée, Saint-Laurent de la Prée/Le Vergeroux, Cabariot, Tonnay-Charente.
- Création d'une passerelle sur le Canal Charente-Seudre.
- Étude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le marais de Brouage.
- Création d'une boucle Métropolitaine.
- Déploiement de mobiliers dédiés : les RIS (Relevés d'Information Service), la signalétique directionnelle des boucles locales, les consignes à vélo et les parking.

- **L'accompagnement des acteurs du territoire :**

- les professionnels du tourisme avec le déploiement de la marque « Accueil Vélo » .
- les communes avec la Charte technique des Aménagements cyclables, les sensibilisations « Comment accueillir les vélotouristes ».
- les publics éloignés avec l'accompagnement de l'association Vélo pour tous.

- **La promotion**

- La création et mise à jour de documents : la carte vélo et un Road-Book vélo .
- la promotion de l'Escapade Nature sans voiture.
- L'accompagnement technique pour l'installation de loueur de vélo.

- **Autoriser** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le :

11 MAI 2018

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>0503</i> - <i>2018-059</i> ----- - <i>05</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>11/05/2018</i>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE
Recu le 11/05/2018

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - 2014-2020

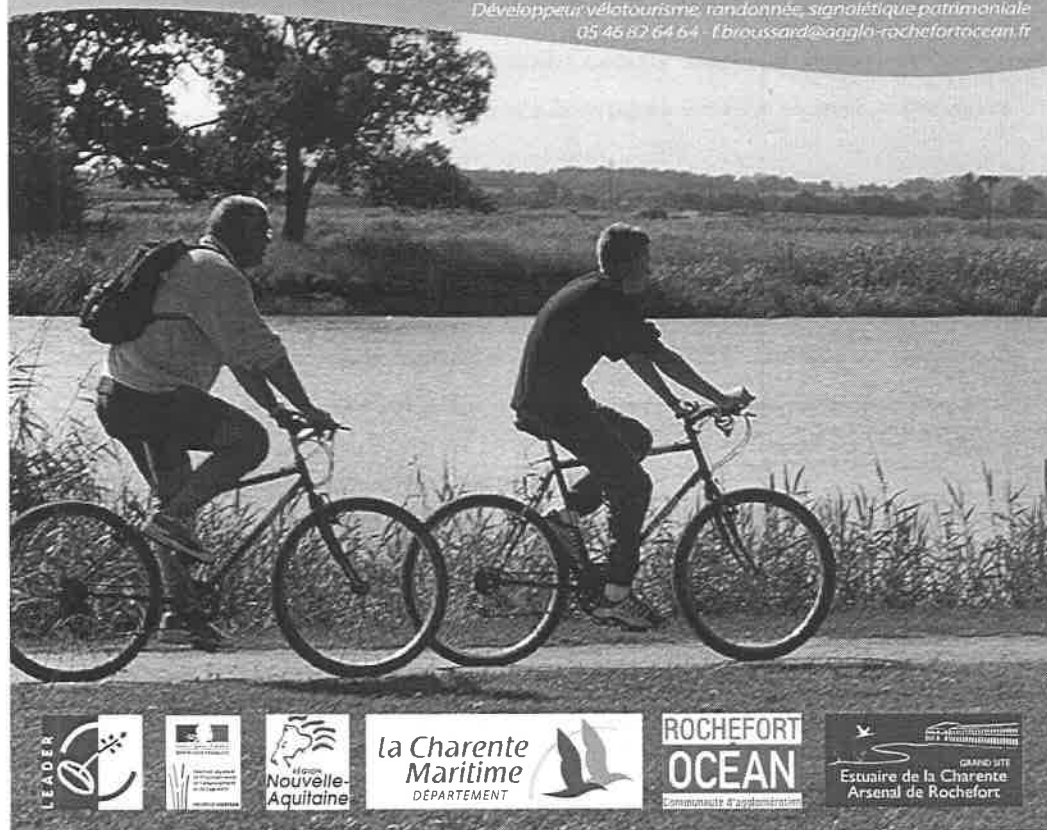
Document de travail en cours de validation avec les partenaires

Contacts :

Samantha Bertrand

Coordinatrice Tourisme, tourisme durable et handicap
05 46 82 18 79 - s.bertrand@agglo-rochefortocéan.fr

Frédéric Broussard

Développeur vélotourisme, randonnée, signalétique patrimoniale
05 46 82 64 64 - f.broussard@agglo-rochefortocéan.frla Charente
Maritime
DEPARTEMENTROCHEFORT
OCEAN
Communauté d'agglomérationContexte national en quelques chiffres¹

- En France, en 2016, plus de **3 millions de vélos ont été vendus** (25 % sont produits en France), dont 134 000 VAE (électriques). La vente des vélos représente plus d'un milliard d'euro, avec une croissance de + 6,4%.
- Une pratique en plein développement
 - 42 % de la population pratique le vélo, soit **24 millions d'utilisateurs**
 - un changement d'image lors de ces 15 dernières années : le vélo est devenu « tendance »
 - **94 % des pratiquants utilisent le vélo dans le cadre de loisirs et des vacances**, seulement 15 % pour des raisons utilitaires et 8 % pour un usage sportif
- La France est ainsi la **1ère destination mondiale sur l'itinérance à vélo**, avec 7 millions de séjours liés au vélo en France / an

Contexte sur le territoire de la CARO

Depuis 2003, la CARO est engagée dans un Plan Vélo qui a pour objectif de favoriser les déplacements doux utilitaires et de développer le tourisme de nature et de loisirs. Six itinéraires cyclables ont été aménagés. La mise en place de boucles locales et du Guide des Randonnées ont permis aux usagers de bénéficier d'un **maillage dense de plus de 300 km d'itinéraires cyclables et pédestres**.

Axé sur le développement du vélotourisme, le **Plan Vélo 2 de la CARO présente 2 phases** :

- **2014-2017**. La première phase est marquée par l'**étude de programmation des itinéraires et le transfert des pistes prioritaires vers la CARO**, la poursuite du **déploiement de la marque « Accueil Vélo »** et la **sensibilisations des acteurs** du territoire à l'accueil des vélotouristes
- **2018-2020**. La seconde phase sera axée sur l'**amélioration des pistes et des services attendus** par les vélotouristes, tout en poursuivant les actions de sensibilisation et de labellisation. Les outils de communication vont aussi être revus afin de mieux répondre aux attentes de ce public.

Ainsi, l'objectif est :

- de devenir une destination vélo en proposant des aménagements et une offre de services et pour maximiser les retombées socio-économiques locales et touristiques liées aux itinéraires ;
- de conforter la place du territoire en tant qu' « étape d'accueil de séjour » de la Vélodyssée et de la Flow Vélo ;
- d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- de développer l'usage du vélo par les résidents et clientèles touristiques séjournant sur le territoire en créant des aménagements, des services adaptés et des animations ;
- et de créer des échanges, partager une culture « vélo » avec tous les acteurs de la CDA.

Le marais de Brouage, zone humide majeure des territoires de Marennes et Rochefort, constitue un milieu d'une grande richesse propice à la genèse d'un projet de valorisation écologique, économique et touristique. En janvier 2016, la Communauté de communes du bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont ainsi constitué une entente intercommunautaire dans la perspective d'une gestion concertée de ce territoire, au travers de l'élaboration et la mise en œuvre du **Grand projet du marais de Brouage**. Une feuille de route définissant trois axes d'actions prioritaires a été adoptée par l'ensemble des élus des deux intercommunalités :

- La gestion de la zone humide et en particulier de la ressource en eau
- Le soutien à l'activité d'élevage bovin, garante du maintien des paysages remarquables du marais
- La valorisation patrimoniale et touristique du site.

¹ Le Monde du 7 avril 2017

AR PREFECTURE

Concernant ce dernier volet, tout l'enjeu repose sur à la fois la volonté de donner un élan supplémentaire à la démarche de développement durable mais sans en oublier son caractère éminemment fragile. Plusieurs éléments majeurs se dessinent et parmi eux figure en véritable outil conducteur de ce développement la question des déplacements doux et en particulier des itinéraires cyclables.

Les vélotouristes, une clientèle à chouchouter²

Leurs profils

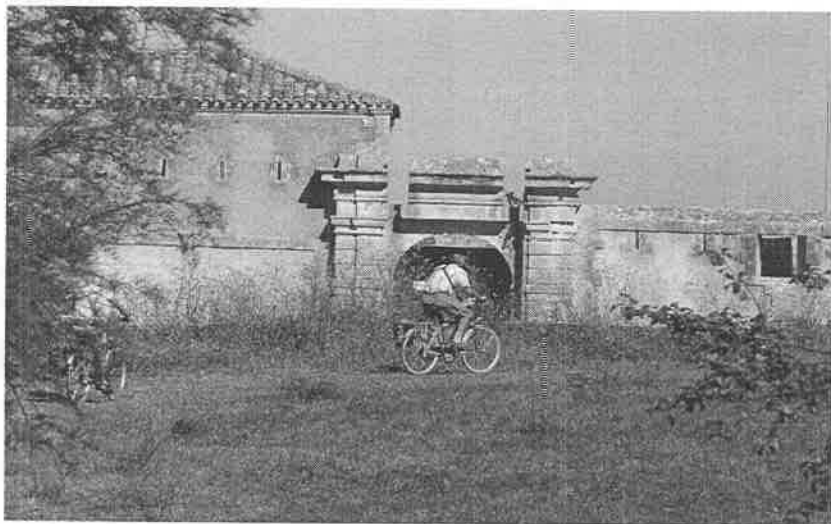
- Le séjour dure en moyenne **9,7 jours** et les vélotouristes parcourant en moyenne **60 km par jour**
- 30 % sont des cadres et des CSP+.
- En majorité, ils ont déjà fait un autre itinéraire.

Leurs attentes

- Des circuits aménagés, entretenus, reconnus, avec fort contenu patrimonial, historique, gastronomique
- Il accordent une grande importance aux services adaptés (hébergements, transfert de bagage...)
- 68 % préparent leur séjour avec Internet
- 82 % utilisent la signalétique directionnel pour se diriger (48 % les guides)
- 85 % font un aller simple en vélo
- Ils ont besoin d'hébergements marchands : 70 % vont au camping et 36 % à l'hôtel
- Ils pratiquent des activités : 67 % font des visites, 57 % la baignade (d'où un besoin de consigne)

Les retombées économiques

- En moyenne, les retombées économiques sont de 64€ par jour et par personne, soit un ratio de 1€ de retombée pour 1km parcouru.
- 20 % à 25 % sont des clientèles étrangères (anglaises, allemandes, néerlandaises, belges) avec un pouvoir d'achat supérieur.



² Etude Vélocyssée, 2014

1/ Les aménagements et les mobiliers spécifiques

Dans le cadre de l'Opération Grand Site Estuaire de la Charente – Arsenal de Rochefort, il s'agit aujourd'hui de finaliser un **réseau cyclable autour de l'estuaire**, en longeant en partie la Charente, en reliant les différents sites de visites et d'offrir, couplé avec le bateau, un moyen doux de découverte du territoire.

Pour les années à venir, la politique vélo de la CARO s'orientera donc tout particulièrement vers:

- le développement de l'itinéraire Vélocyssée et de la Flow Vélo
- la bonne connexion entre ce réseau, les itinéraires de rabattement (Port-des-Barques, Brouage) et les communes
- le maintien des passages d'eau pour les piétons et les vélos et la mise en place de bateaux passeurs, le Rchan et l'Arnodin

Les types d'itinéraires sont :

- Les itinéraires d'intérêts européen et national : la Vélocyssée Atlantique et la Flow Vélo
- Les **15 Boucles Vélo locales** : 2 à 3 boucles doivent être définies comme d'intérêt communautaires en lien avec le Département
- Les **pistes communales** : un accompagnement est proposé aux communes, via la charte technique des aménagements cyclables

Récapitulatif des actions « Aménagement & Mobiliers » 2018-2020

Entretien

Action 1.1.1 Pistes cyclables transférées à la CARO

Création

- Action 1.2.1 Pistes cyclables communautaires – Secteur de l'Aubonnière/Saint-Laurent de la Prée
- Action 1.2.2 Pistes cyclables communautaires – Saint-Laurent de la Prée/Le Vergeroux
- Action 1.2.3 Piste cyclable communautaire – Cabarlot
- Action 1.2.4 Piste cyclable départementale – Tonnav-Charente
- Action 1.2.5 Passerelle sur le Canal Charente-Seudre
- Action 1.2.6 Etude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le marais de Brouage
- Action 1.2.7 Boucle Métropolitaine

Déploiement de mobiliers dédiés

- Action 1.3.1 Les RIS (Relevés d'Information Service)
- Action 1.3.2 La signalétique directionnelle des boucles locales
- Action 1.3.3 Les consignes à vélo
- Action 1.3.4 Les parkings

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE
Regu le 11/05/2018

Action 1.1.1 Entretien - Pistes cyclables transférées à la CARO

Descriptif :

L'étude de clientèle sur la Vélodyssée Atlantique, réalisée par Charentes Tourisme, ainsi que les questionnaires de satisfaction proposés par l'Office de Tourisme Rochefort Océan, ont démontré un mécontentement concernant la qualité de certains cheminements cyclables.

Afin d'améliorer la qualité des pistes des grand itinéraires - Vélodyssée Atlantique et Flow Vélo - et de garantir un entretien homogène, la CARO a étendu sa compétence (déjà exercée pour ses aménagements cyclables, créés en site propre) en procédant au 1^{er} janvier 2018 à un transfert de quelques portions d'itinéraires situés en dehors des agglomérations et de propriété communale.

Les voies concernées sont :

- une partie du chemin de Charente sur la commune de Rochefort – 6900m
- Sur l'île d'Aix
- St-Pierre / St-Laurent de la Prée – 700m
- Tonnay-Charente/Cabariot – 1400m

Objectif :

- Proposer des pistes de qualité qui auront un entretien homogène et répondant aux attentes sur les véloroutes et voies vertes

Maîtrise d'ouvrage : CARO

Date de réalisation : à partir de 2018 – Opération annuelle

Budget et plan de financement envisagé : pour l'année 2018

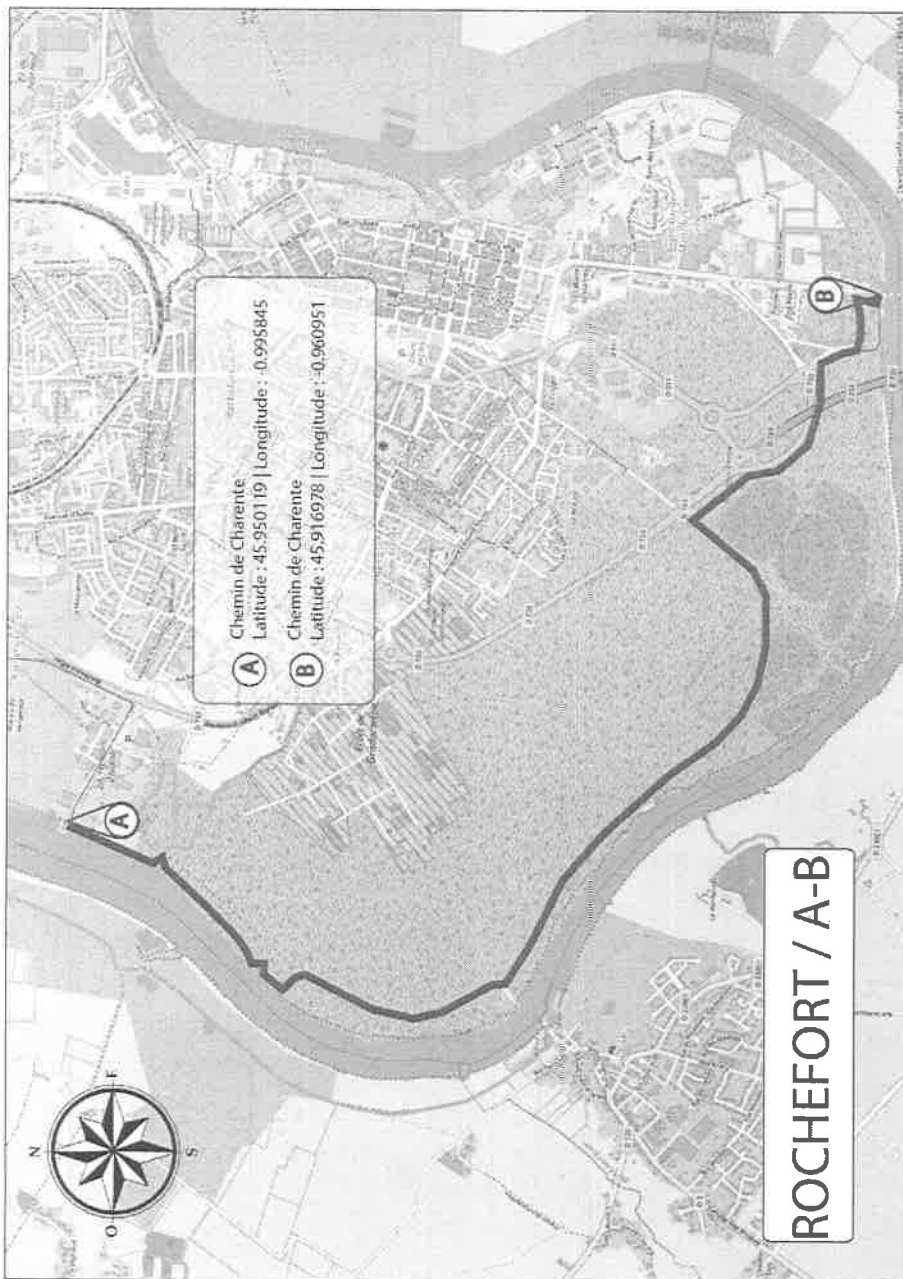
Dépenses	Recettes		
• Entretien des pistes communautaires sur la commune de Rochefort	18 000,00 € CARO	5 400,00 €	30,00%
• Aix		12 600,00 €	70,00%
• St-Pierre / St-Laurent			
• Tonnay-Charente/Cabariot			
Budget	18 000,00 €	18 000,00 €	100,00%

NB : Les dépenses d'entretien, réalisées chaque année par la CARO sur des pistes communautaires sur des grand itinéraires (ex : Tonnay-Charente/Cabariot & Saint-Pierre / Saint-Laurent) sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental.

Entretien courant du site propre de l'Aubonnière (hors grand itinéraire pas de subvention départementale) : 5000€

AR PREFECTURE

Carte
017-200041762-20180503-2018_059-DE
Reçu le 11/05/2018



Action 1.2.1 Création – Secteur de l'Aubonnière – Saint-Laurent de la Prée

Descriptif :

En saison, de nombreux touristes à vélo mais aussi à pied avec des poussettes empruntent la route départementale D937c pour se rendre à Fouras les Bains. Sur cet axe, le principal point générateur de déplacement est le camping les Charmilles. Des usagers habitent également à l'année aux abords du Camping.

L'enjeu est de trouver une solution d'accès à Fouras, sécurisée, mais aussi pour atteindre le centre bourg de Saint-Laurent de la Prée en s'appuyant sur l'existant (Site propre de l'Aubonnière, Parcours cyclable n°11)

Les voies concernées sont :

- Site propre de l'Aubonnière 660m
- Chemin rural dit du « Bois Rond » 1400m

Objectif :

- Proposer un cheminement cyclable sécurisé pour limiter au maximum la présence de cycles et de piéton sur la RD 937C

Maîtrise d'ouvrage : CARO

Date de réalisation : 2019

Budget et plan de financement envisagé :

	Dépenses HT	Recettes HT
Remise à niveau de l'existant et création d'un revêtement carrossable sur le chemin du bois rond	90 000 € CARO	90 00€
Budget	90 000 €	100,00%

Carte :



Action 1.2.2 Création – Pistes cyclables communautaires – Saint-Laurent de la Prée / Le Vergeroux

Descriptif :

L'étude de clientèle sur la Vélodyssée Atlantique, réalisée par Charentes Tourisme, ainsi que les questionnaires de satisfaction proposés par l'Office de Tourisme Rochefort Océan, ont démontré un mécontentement concernant la qualité de certains cheminements cyclables.

Afin d'améliorer la qualité des pistes des grand itinéraires - Vélodyssée Atlantique et Flow Vélo - et garantir un entretien homogène, la CARO a étendu sa compétence (déjà exercée pour ses aménagements cyclables, créés en site propre) en procédant au 1^{er} janvier 2018 à un transfert de quelques portions d'itinéraires situés en dehors des agglomérations et de propriété communale.

Ainsi, des chemins, qui étaient entretenus tels des chemins ruraux par les communes, nécessitent aujourd'hui une reprise profonde afin de proposer une réelle piste cyclable aux usagers.

Les voies concernées se situent sur la Presqu'île de Fouras, sur les communes de Saint-Laurent de la Prée et du Vergeroux :

- Tronçon A-B : route des Roseaux + route des Deux Roches
- Tronçon B-C : route des Deux Roches + Levée des Réverseaux
- Tronçon C-D : route de la Grande Levée
- Tronçon D-E : entre la route de la Grande Levée et le chemin de la Lagune
- Tronçon E-F : chemin de la Lagune + chemin de l'Aire de Loisir
- Tronçon F-G : chemin de l'Aire de Loisir

Type de dépenses / nature des travaux

- Tronçon A-B : reprofilage et reprises de revêtement. Signalisation de police – 1480m
- Tronçon B-C : reprofilage et reprises de revêtement. Installation de contrôle d'accès - 1601m
- Tronçon C-D : reprises de revêtement. - 1035m
- Tronçon D-E : reprofilage partiel et reprises de revêtement - 1150m
- Tronçon E-F : reprofilage partiel et reprises de revêtement - 2725m
- Tronçon F-G : reprofilage partiel et reprises de revêtement - 1150m

L'état des lieux et l'estimation des travaux a été réalisée par le bureau d'étude AFETI.

Objectif :

- Transformer des chemins d'exploitation en pistes cyclables, répondant aux exigences des cahiers des charges des véloroutes et voies vertes
- Proposer des équipements de qualité qui auront, par la suite, un entretien homogène
- Mise en place d'outils de contrôle d'accès

Maîtrise d'ouvrage : CARO

Date de réalisation : 2018-2019

Budget et plan de financement envisagé :

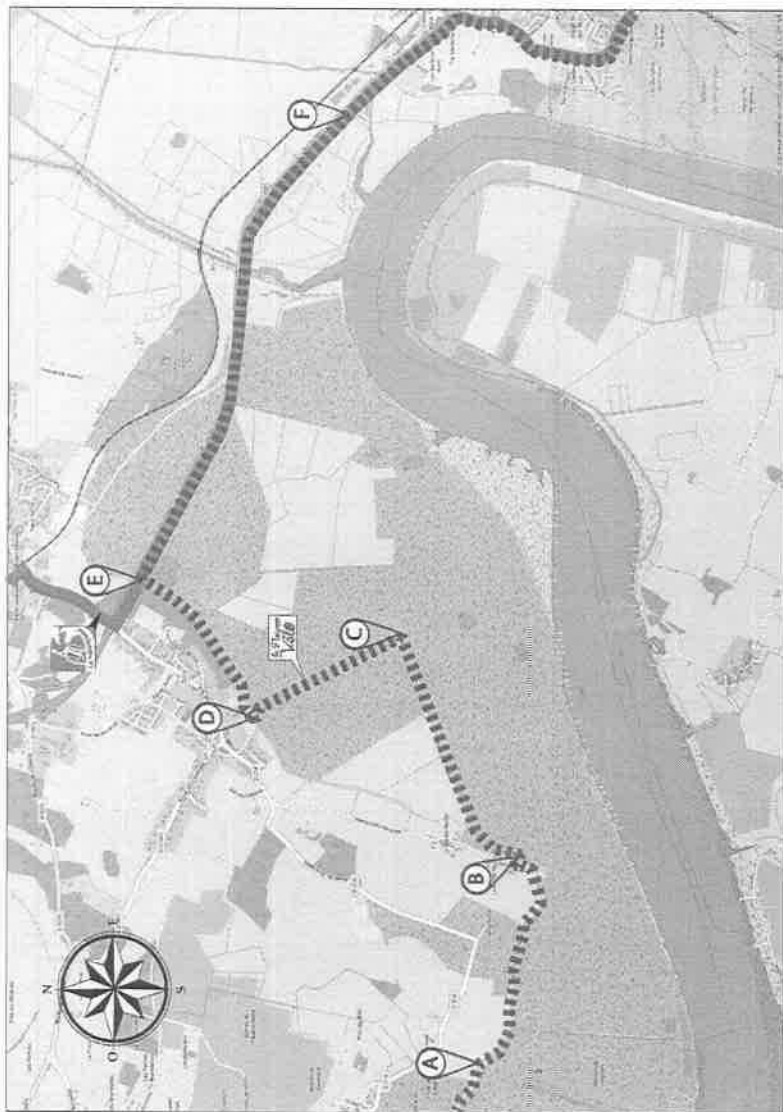
Dépenses HT		Recettes HT	
Création de la piste (reprise de certaines structures, reprofilage des chaussées et mise à niveau des revêtements)	257 000,00 €	CARO	51 400,00 € 20,00% 50%
		Département	51 400,00 € 20,00% 50%
		Région	64 250,00 € 25,00%
		Leader	89 950,00 € 35,00%

AR PREFECTURE

Budget 257 000,00 € / Budget
 017-20041762-20180503-2018_059-DE
 Regu le 11/05/2018

257 000,00 € 100,00%

Carte :



Action 1.2.3 Création - Piste cyclable communautaire – Cabariot

Descriptif :

Dans le cadre de l'étude du Plan Vélo 2, Le Bureau d'Etude INDDIGO a étudié différents tronçons de nos itinéraires cyclables en proposant des alternatives de tracé pour notamment augmenter la sécurité. Ainsi, pour le secteur de Cabariot, le Bureau d'Etude a proposé une liaison alternative pour relier le lieu dit St Clément à l'étang de Cabariot, point d'étape et de halte de la Vélodyssée et de la Flow Vélo :

Le tracé alternatif étudié est adapté et permettrait de mettre en valeur les aménagements de loisirs mis en place entre Cabariot et Saint-Clément. Il serait alors traité en voie verte, l'intérêt étant également de développer la marche entre les deux entités urbaines de Cabariot.

Objectif :

- Améliorer le tracé de la Vélodyssée et de la Flow Vélo en sécurisant la liaison entre l'étang de Cabariot et le Lieu dit St-Clément – env. 150m

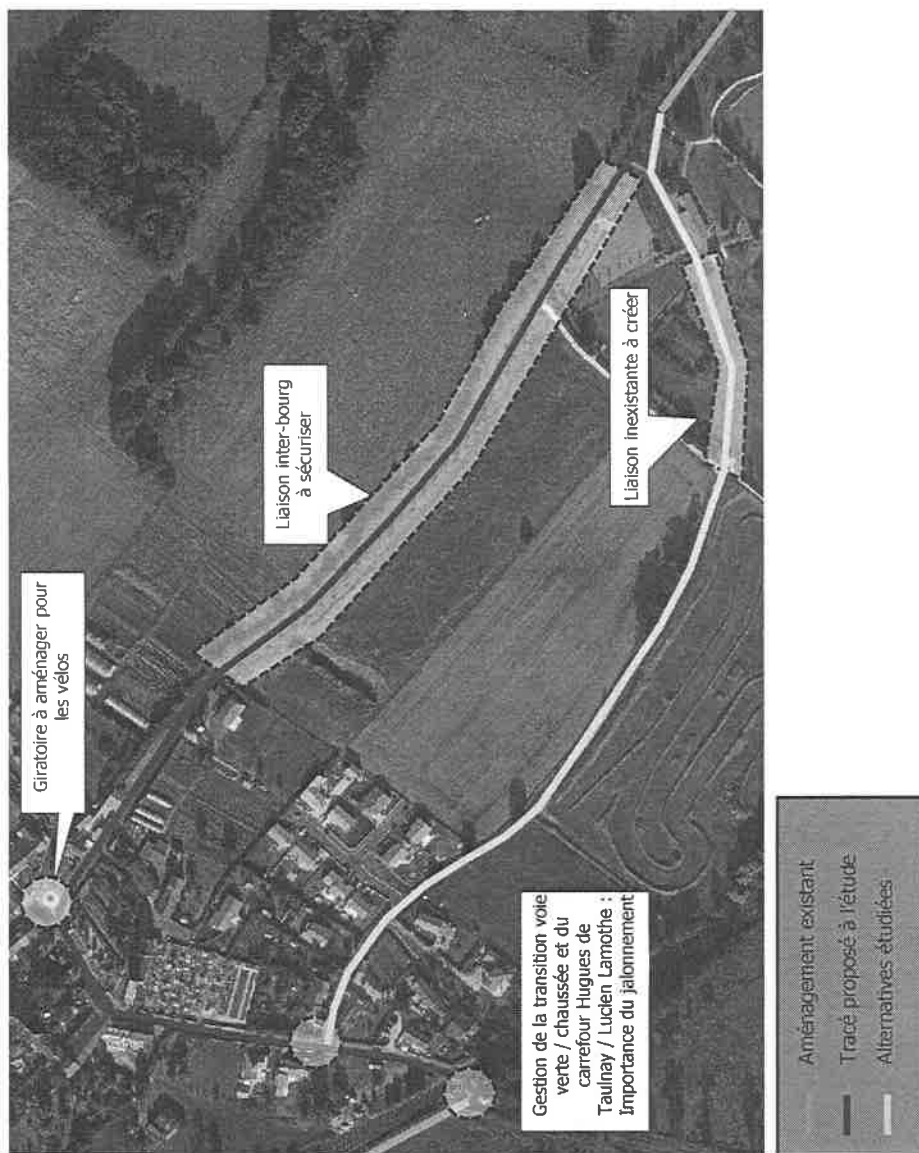
Maîtrise d'ouvrage : CARO

Date de réalisation : 2019 / 2020

Budget et plan de financement envisagé :

Recettes HT		Dépenses HT	
Création de la piste (reprise de certaines structures, reprofilage des chaussées et mise à niveau des revêtements)	35 000,00 €	CARO	7 000 € 22,5%
		Département	15 750 € 52,50%
		Région	12 250 € 25,00%
Budget	35 000,00 €	Budget	35 000,00 € 100,00%

Carte :



Action 1.2.4 Création - Piste cyclable départementale sur Tonnay-Charente

Descriptif :

L'équipement existant, longeant la route départementale D137, est aujourd'hui en très mauvais état, entre le Moulin Rouge et le Pont Rouge. Il s'agit d'une portion de l'itinéraire de la Vélodyssée Atlantique et de la Flow Vélo. Cet équipement n'est pas à proprement parler une piste cyclable mais en réalité une voirie de cheminements doux réalisée au moment de la réfection de la voirie de la RD. Lors de la création de la Vélodyssée, en 2012, ce cheminement n'a pas bénéficié d'une mise à niveau afin de répondre au cahier des charges des véloroutes et voies vertes.

Des retours négatifs ont été exprimés tant par les itinérants à vélo (enquêtes de l'Office de Tourisme Rochefort Océan), que les habitants empruntant la piste pour un déplacement domicile-travail, mais aussi l'Association locale Vélo pour tous.

Compte tenu de l'état fortement dégradé et du contexte, l'enjeu est donc la création d'un équipement réglementaire dont la qualité du revêtement répond au cahier des charges des véloroutes et voies vertes.

Objectif :

- Création d'une piste cyclable appartenant aux itinéraires de la Vélodyssée Atlantique et de la Flow Vélo répondant aux attentes des clientèles itinérantes et du cahier des charges des Véloroutes Voies Vertes - 2300m

Maîtrise d'ouvrage : Conseil Départemental de Charente-Maritime

Date de réalisation : 2018

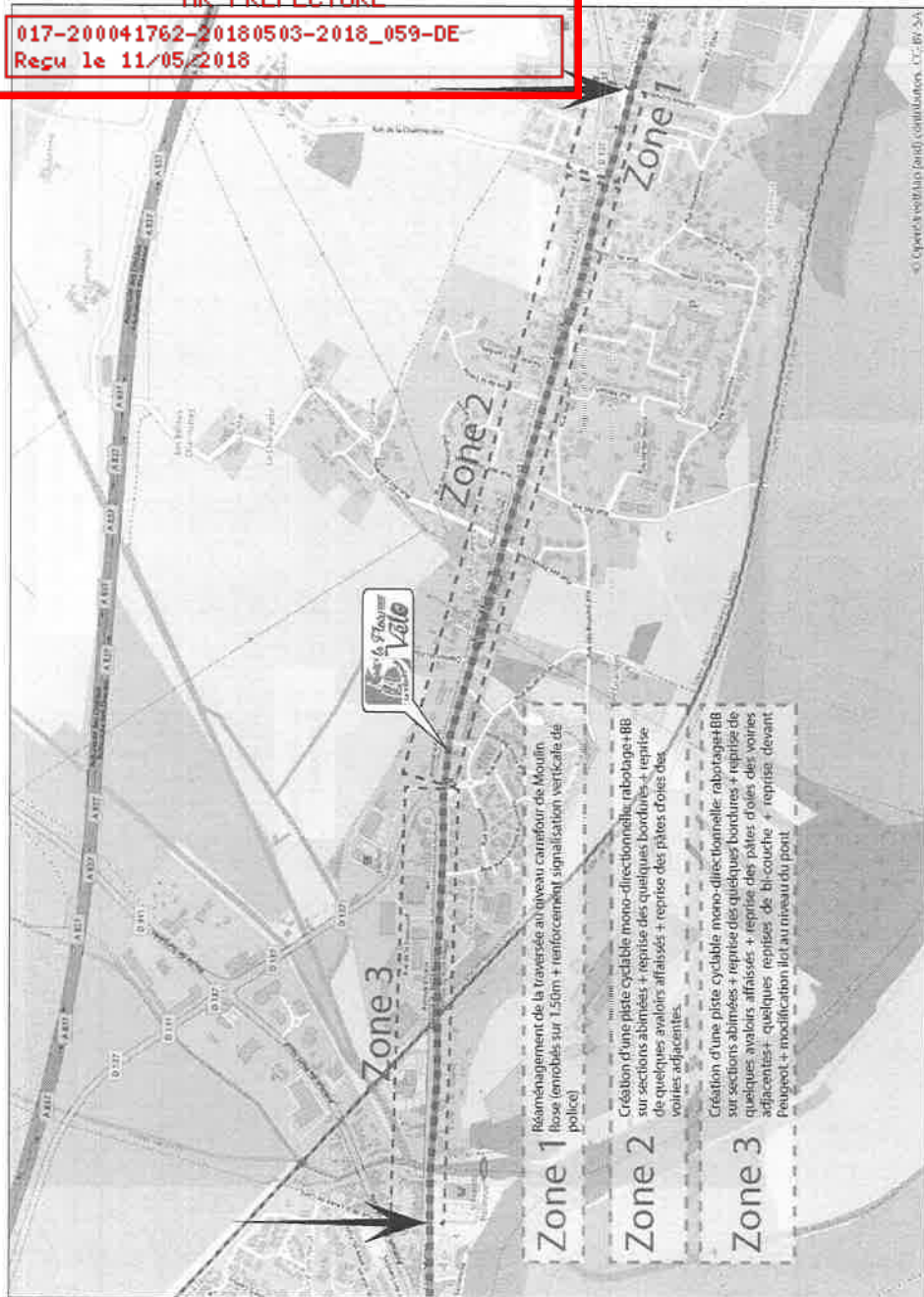
Budget et plan de financement envisagé :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remise en état de la piste	162 000 € HT	Conseil Départemental	85 050 € HT 52,5%
		CARO	36 450 € HT 22,5%
		Région	40 500€ HT 25,00%
Budget	162 000 € HT	Budget Total	162 000€ HT 100,00%

Carte :

AP PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE
 Reçu le 11/05/2018



Action 1.2.5 Création – Passerelle sur le Canal Charente-Seudre

Descriptif :

Les élus de la CARO ont la volonté de créer un franchissement doux, localisé sur la voie d'eau départementale du Canal Charente-Seudre, localisée au Bois du Chay à Echillais, face au lieu-dit le Carlot à Saint-Agnant.

Cet ouvrage permettra aux vélotouristes qui se trouvent sur la Véloodyssée de rejoindre la rive gauche de la Charente et la presqu'île de Port-des-Barques / Ile Madame.

Cet ouvrage sera ainsi destiné aux vélos, mais aussi aux piétons, personnes en situation de handicap, cavaliers, pêcheurs et chasseurs.

Objectif :

- Faciliter, en toute sécurité, les déplacements des vélotouristes vers la rive gauche de la Charente (Presqu'île de Port des Barques, Ile Madame, Brouage).
- Faciliter les déplacements de l'ensemble des usagers du Canal Charente-Seudre : vélos, piétons, personnes en situation de handicap, cavaliers, pêcheurs et chasseurs.

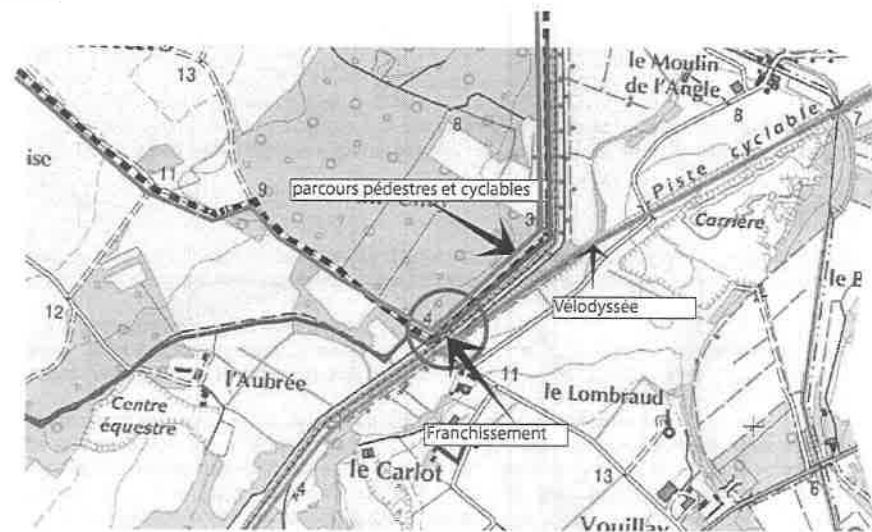
Maîtrise d'ouvrage : Département de la Charente-Maritime

Date de réalisation : 2018 / 2020

Budget et plan de financement envisagé :

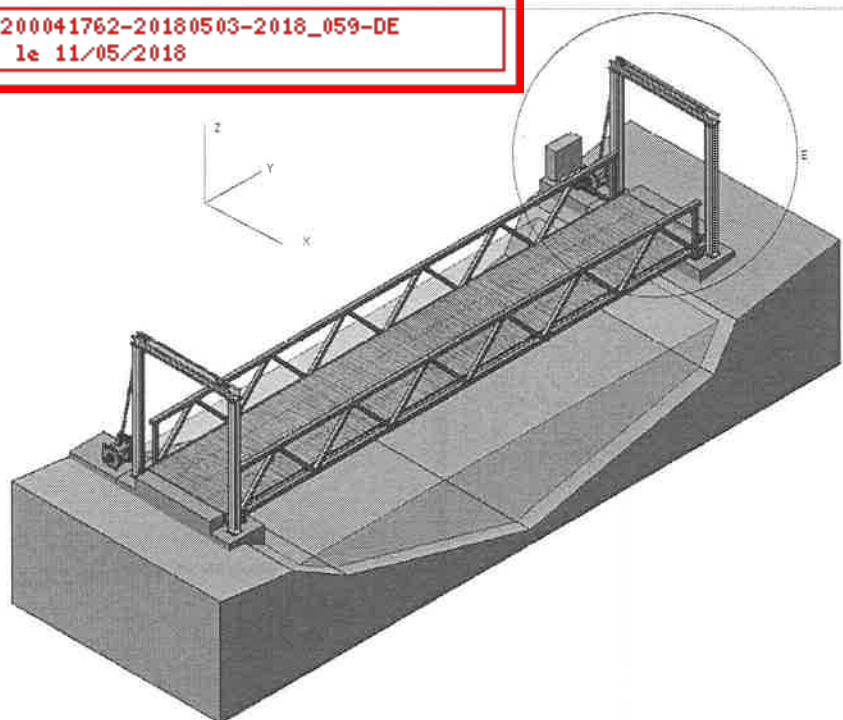
Dépenses HT		Recettes HT	
Études	63 000 €	Conseil Départemental	106 278,75€ 23,50%
Ouvrage d'art	389 250 €	CARO	245 971,25€ 54,5%
		Leader	100 000€ 22%
Budget	452 250 €	Budget	452 250€ 100,00%

Carte :



AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE
Reçu le 11/05/2018



Action 1.2.6 Etude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le marais de Brouage

Descriptif :

Etude sur la faisabilité et l'établissement d'un programme technique et fonctionnel en vue de l'amélioration et/ou de la création de cheminements cyclables sur le territoire du marais de Brouage

3 axes de travail identifiés :

- 1 / Un itinéraire d'intérêt européen - la Vélodyssée Atlantique - à conforter
 - 2/ Des itinéraires alternatifs à envisager : de la Vélodyssée vers Brouage, de Port des Barques à la citadelle en passant par la RN de Moëze Oléron, de Broue à Brouage
 - 3/ Un maillage de boucles locales à imaginer : diagnostic des boucles existantes et créations si nécessaire
- Réflexion possible sur le déploiement de services : haltes, mobiliers (consignes, RIS, parking, table de pique-nique) et observatoire

Objectifs :

- Valoriser les patrimoines du marais par la découverte de celui-ci via des déplacements doux
- Conforter un axe structurant de découverte du marais
- Identifier les lieux emblématiques de ce territoire
- Proposer un service de qualité

Maîtrise d'ouvrage : Entente CARO-Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM)

Date de réalisation : 2018

Budget et plan de financement envisagé : pour l'année 2018

Dépenses HT		Recettes HT		
Etude		Leader	15 000	50 %
		Département	9 000	30 %
		Entente CARO-CCBM	6 000	20 %
Budget total	30 000 €	Budget total	30 000 €	100 %

Carte ou élément iconographique :

AR PREFECTURE

Action 1.2.7 La boucle Métropolitaine
017-200041762-20180503-2018_059-DE
Descriptif
Reçu le : 11/05/2018

Le Pôle métropolitain Centre Atlantique est formé de 9 intercommunalités entre Niort et La Rochelle.

Dans le cadre de ses objectifs définis notamment dans la thématique du territoire, une action visant à la découverte de cet espace a été identifiée. Elle permettrait de proposer un cheminement cyclable traversant les différents territoires. La boucle identifiée emprunte dans sa plus grande partie des véloroutes existantes : Vélolyssée, Flow Vélo, Chemins de la Boutonne, Vélo Francette.

Objectifs :

- Favoriser la découverte cyclable du Pôle Métropolitain Centre atlantique

Maîtrise d'ouvrage : Pôle Métropolitain Centre atlantique

Date de réalisation : 2019-2020

Budget et plan de financement envisagé :

En cours

Carte ou élément iconographique :

Action 1.3.1 Déploiement de mobiliers dédiés – les RIS (Relais Information Service)

Descriptif :

Pour compléter la signalétique directionnelle Dv, déployée par le Conseil Départemental, la CARO a souhaité déployer un ensemble de panneau Relais Information Services. Cette signalétique se compose notamment d'une carte légendée indiquant les lieux d'intérêt ainsi que les services utiles présents dans un rayon de 5 kms.

Ces mobiliers seront installés sur des étapes stratégiques le long de la Vélolyssées et de la Flow vélo : Saint-Laurent de la Prée, Fouras, site du Transbordeur (deux rives), Quais de Tonnay-Charente, Cabariot et Saint-Agnant (déjà implanté).

Objectif :

- Proposer un service de localisation et d'information pour les itinérants se déplaçant sur les véloroutes du territoire.
- Favoriser l'accès aux centres-ville et bourgs des communes commerces locaux, services utiles et lieux d'intérêts.

Maîtrise d'ouvrage : CARO

Date de réalisation : 2017-2018

Budget et plan de financement envisagé :

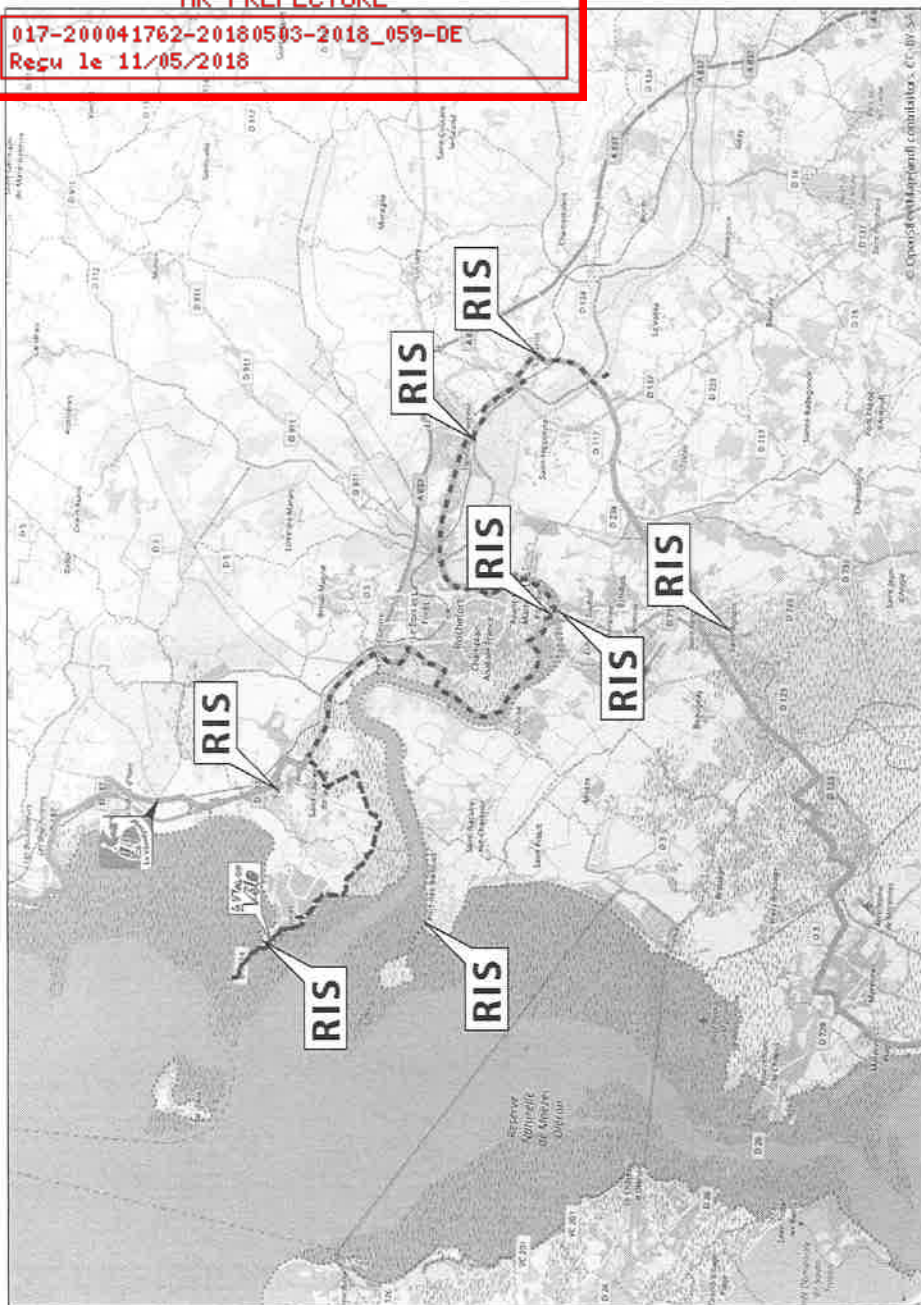
Budget déjà engagé.

Carte ou élément iconographique :



AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE
Reçu le 11/05/2018



Action 1.3.2 Déploiement de mobiliers dédiés – la signalétique directionnelle des boucles locales

Descriptif :

Les Boucles locales du territoire bénéficient d'un jalonnement présent sur site depuis la fin des années 90. Chaque année, un entretien et une remise en état était programmé et confié à une entreprise d'insertion. La qualité des interventions était chaque fois insatisfaisante et le marché s'est achevé sans être reconduit. De plus, différents retours d'utilisateur nous ont montré les lacunes existantes et une qualité largement perfectible de la signalétique (absences de panneaux, borne en mauvais état, rupture de signalétique).

Cela a été l'occasion d'entreprendre une remise en état complète de la signalétique vélo en envisageant un système normalisé, peu coûteux en conception et en entretien.

La CARO a donc pris le parti de privilégier une signalétique réglementaire (le panneau DV) et de confier le diagnostic de la signalétique actuelle et la réalisation des nouvelles « fiches carrefour » à l'association « Vélo pour tous » regroupant des usagers cyclistes et vélo touristes sur le territoire.

Le déploiement se fera progressivement sur l'ensemble des 15 boucles locales en privilégiant dans un premier temps les itinéraires les plus empruntés.

Objectif :

- Remettre en état l'ensemble de la signalétique.
- Privilégier un système simple et lisible en utilisant de la signalétique réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage : CARO

Date de réalisation : 2018-2019

Budget et plan de financement envisagé :

Convention de partenariat entre la CARO et l'association « Vélo pour tous » : 5280€

Carte ou élément iconographique :

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE

Reçu le 11/05/2018

Signalétique actuelle



BORNE ACTUELLE

Signalétique directionnelle vélo (DV) :



Action 1.3.3 Déploiement de mobiliers dédiés – Les consignes à vélo

Descriptif :

Le déploiement des consignes vise à répondre à la nécessité pour les vélotouristes de stationner leur vélo dans un endroit sécurisé pour accéder aux lieux de visites et d'intérêts. La consigne permet de mettre sous clef le vélo entier et son chargement. Placée dans des lieux stratégiques elles permettront de faciliter et d'encourager l'acte de visite et de consommation.

Les principes techniques et esthétiques ont été validés par l'ABF et l'Inspectrice des Sites.

Les lieux d'implantation envisagé dans un premier temps sont les suivants :

- Gare de Rochefort.
- Arsenal.
- Plage de Fouras.
- Plage de Port des Barques.
- Pont Transbordeur

Objectif :

- Augmenter les services aux usagers des Véloroutes et des boucles locales
- Permettre un stationnement sécurisé et librement accessible
- Favoriser l'acte de visite et de consommation.

Maîtrise d'ouvrage : CARO

Date de réalisation : 3 à 4 consignes par an sur 3 ans (2018-2019-2020)

Budget et plan de financement envisagé :

	2018	2019	2020	budget	
CARO	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	11 000,00 €	20,00%
Leader	12 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	44 000,00 €	80,00%
Budget	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	100,00%

Carte ou élément iconographique :



AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE

Reçu le 11/05/2018

Charte Technique

Mobiliers & halte vélo

Estuaire de la Charente & Arval de Rochefort

Les arceaux vélo



Dimensions :
Hauteur : 850 mm
Largeur : 550 mm

Entraxe 1 m préconisé

2 Maxi

BORNE U Renversé

Transport compris - Génie civil à votre charge

Garantie 1 an, pièce et main d'oeuvre, sauf vandalisme, accident ou tempête (vent > 130 km/h)

CONSTRUCTION

- Structure en tube acier galvanisé d'un diamètre de 50 mm et d'une épaisseur de 2 mm cintré au rayon et soudé
- U renversé : fixé au sol sur platine ronde en acier
- U renversé sur plats acier : manchonné sur plats acier de 60 x 5 mm

FIXATIONS

- Fixation par vis d'ancrage M12/65 sur dalle béton ou plots béton
- Fixation par résine chimique avec tiges filetées M12/120mm sur enrobé de 7 cm minimum si bornes sur plats acier



Supports vélos

FINITION

- Peinture polyester thermodurcissable cuite à 200°C, insensible aux U.V.
- Couleur au choix dans la gamme RAL



2/ L'animation du territoire

Action 2.1 Vers les professionnels du tourisme

- Afin de répondre aux attentes des vélotouristes, il faut poursuivre le déploiement de la marque Accueil Vélo. En 2017, la CARO comptait 40 prestataires labellisés.
- Depuis 2015, afin d'accompagner les prestataires, la CARO participe aux frais de labellisation, à hauteur de 50%
- L'objectif est de passer à 50 prestataires « Accueil Vélo » en 2020.



Action 2.2 Vers les communes

- En 2017, une Charte technique des aménagements cyclables a été créée et diffusée auprès des acteurs locaux, dont les communes.
- En octobre 2017, une sensibilisation « Comment accueillir les vélotouristes ? » a été proposée aux élus et techniciens des communes et à l'Office de Tourisme, afin de partager une culture vélo commune.

■ ■ ■ Charte technique des aménagements cyclables ■ ■ ■



AR PREFECTURE

Action 2.3 Vers les scolaires et les publics éloignés du vélo

017-200041762-20180503-2018_059-DE

Recueil de 15 pages

Poursuite du accompagnement financier et technique de l'association locale « Vélo pour tous » pour la mise en place d'animations scolaires, des ateliers pour les personnes âgées ou éloignées du vélo (demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap...) et les opérations de marquage des vélos.

NB : Depuis 2017, la CARO participe au comité d'itinéraire (comité de pilotage) et à plusieurs comités techniques de la Flow Vélo.

3/ Communication et commercialisation

Les actions de communication et de promotion sont menées en partenariat avec l'Office de Tourisme Rochefort Océan qui dans le cadre de ces actions commerciales propose des produits packagés intégrant des découvertes cyclables du territoire. A ce titre, l'Office de tourisme possède un site internet avec une entrée spécifique pour les itinérants et les visiteurs souhaitant découvrir Rochefort Océan à vélo.

En complément, des éditions « print » viennent renforcer le dispositif web et se composent des éléments suivants :

Action 3.1 carte vélo

- Chaque année, une carte vélo est éditée en collaboration avec l'Office de Tourisme Rochefort Océan. Elle comprend une cartographie de l'ensemble des boucles locales du territoire et de multiples informations utiles aux pratiquants (coordonnées des réparateurs, prestataires accueil vélo etc...). Ce document gratuit est édité à 20 000 exemplaires.



AR PREFECTURE
Action 3.2 Escapade Nature sans voiture
017-200041762-20180503-2018_059-DE
Reçu le 11/05/2018

Le Grand Site de France en projet de l'Arsenal de Rochefort, Estuaire de la Charente possède un fort potentiel de possibilité de découverte de son territoire par des moyens de déplacement doux. C'est dans cette optique que le Réseau des Grands Sites de France a proposé à la CARO de participer à leur programme Escapade Nature sans voiture. Le concept est simple, un « escapadeur », Pierre Le Douaron ancien journaliste se met en situation pour tester s'il est envisageable de visiter le Grand Site sans voiture et au départ de son domicile à Paris. Cette escapade réalisée en octobre 2015 a permis de confirmer le potentiel du Grand site de France en projet et de soulever quelques lacunes en terme de signalétique et d'interprétation.

L'escapade bénéficie d'une promotion sur le site dédié <http://www.escapadenature-sansvoiture.fr/> ainsi que sur le site internet de l'Office de Tourisme Rochefort Océan.

En décembre 2017, les Escapades natures sans voiture dans les Grands Sites de France ont été récompensées aux Palmes du Tourisme Durable dans la catégorie « Territoires et Destinations. ».

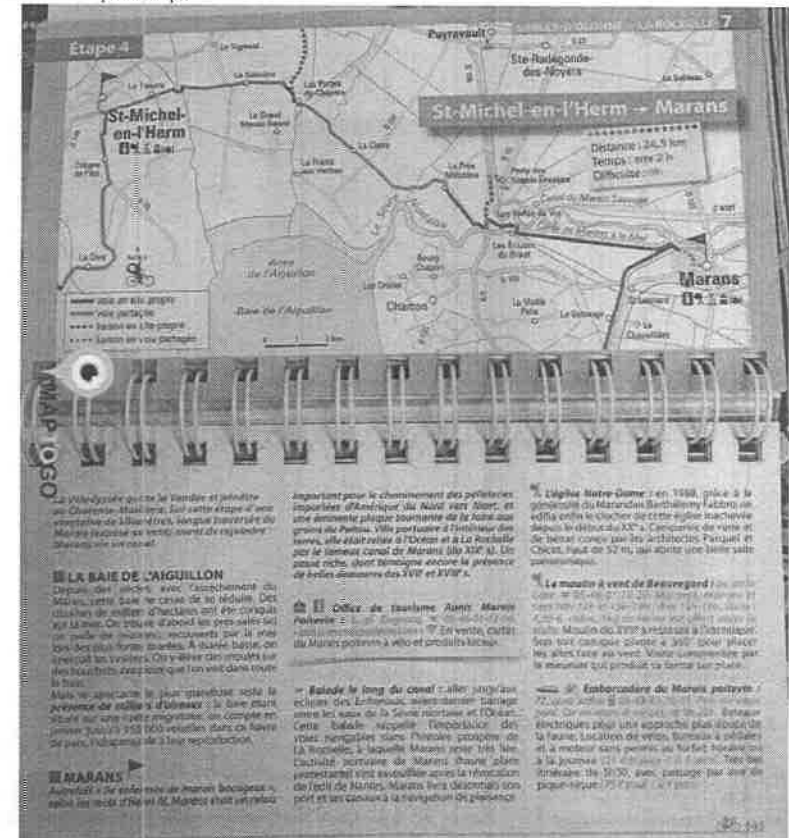
Le Carnet de Pierre



Grand Site Estuaire de la Charente, Arsenal de Rochefort

Action 3.3 Road-Book vélo

- Actuellement, un topoguide pédestre et cyclable offre la possibilité d'accéder à des informations détaillées sur les différentes boucles locales. Ce document arrivant à son terme, il a été décidé de proposer un document uniquement à destination des cycles sous la forme d'un road book vélo.
- Le road book vélo est un outil complémentaire à la carte vélo. Chaque boucle locale y sera détaillée (échelle de cartographie plus précise) et agrémentée d'éléments d'interprétation en lien avec les communes traversées. Le document a pour but d'être pratique et qualitatif. Le développement et la conception du document se fait en collaboration avec le service communication de la CARO.
- Edition au printemps 2019



Le Guide du routard Véloodyssée : conçu comme un roadbook.

Action 3.4 LOOPI

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_059-DE

Recu le 11/05/2018

Charente-Maritime a lancé le développement d'une application de calcul d'itinéraire vélo basée sur les tracés des véloroutes et des boucles locales jalonnées des différents territoires. Pour le moment, cette application nommée Loopi est en développement en partenariat avec les EPCI de Royan et Marennes Oléron ainsi que le Département de la Charente-Maritime.



Action 3.5 Loueur de vélo / accompagnement à l'installation de prestataires

- La présence d'un prestataire loueur de vélos est indispensable si l'on souhaite que la destination devienne une destination cyclable. Depuis la cessation d'activité du principal loueur de vélo en 2016, la CARO a travaillé à trouver des solutions alternatives afin que ceux qui visitent notre territoire puisse louer des vélos pour le découvrir.
- En 2018, un prestataire loueur de vélo, la Clinique du Vélo de Marennes, s'est installé sur le territoire de la CARO avec le souhait de travailler sur la durée. Ainsi, un contrat de 3 ans a été signé avec l'OTRO afin de mettre à disposition des parcs de vélos dans les Bureaux d'Information Touristique du territoire. De plus ce prestataire a également contractualisé avec des opérateurs privés, camping et shiphandler.
- En 2017, la société Loc and Go a mis un parc à disposition du gérant du Restaurant le Suroît à Fouras dans le but de proposer des locations de vélo sur la presqu'île. Loc and Go va poursuivre son action en 2018 en faisant évoluer son partenariat avec le Suroît.
- Pour favoriser ce maillage, la CARO a investi dans l'aménagement de cabanes ostréicoles sur le front de mer de Port-des-Barques destinées à stocker des vélos. De plus, le futur Bureau d'Information Touristique de Fouras disposera d'un espace également destiné à stocker des vélos.

Récapitulatif des actions

Actions	Budget	2017	2018	2019	2020
1.AMENAGEMENTS ET MOBILIERS					
Action 1.1.1 Entretien - Pistes cyclables transférées à la CARO			x	x	x
Action 1.2.2 Création – Pistes cyclables communautaires – Saint-Laurent de la Prée / Le Vergeroux			x	x	
Action 1.2.3 Création - Piste cyclable communautaire – Cabariot				x	
Action 1.2.4 Création - Piste cyclable départementale sur Tonnay-Charente			x	x	
Action 1.2.5 Création – Passerelle sur le Canal Charente-Seudre			x	x	
Action 1.2.6 Etude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le marais de Brouage				x	x
Action 1.2.7 La boucle Métropolitaine					x
Action 1.3.1 Déploiement de mobiliers dédiés / Les RIS (Relevés d'Information Service)		x	x	x	
Action 1.3.2 Déploiement de mobiliers dédiés / La signalétique directionnelle des boucles locales			x	x	
Action 1.3.3 Déploiement de mobiliers dédiés / Les consignes à vélo			x	x	x
Action 1.3.4 Déploiement de mobiliers dédiés / Les parkings			x	x	x
2.ANIMATION DU TERRITOIRE					
Action 2.1 Vers les professionnels du tourisme / déploiement de la marque « Accueil Vélo »		x	x	x	x
Action 2.2.1 Vers les communes / Charte technique des Aménagements cyclables		x			
Action 2.2.2 Vers les communes / Sensibilisation « Comment accueillir les vélotouristes »		x			
Action 2.2.3 Vers les communes / participation au comité technique			x	x	x
Action 2.3 Vers les publics éloignés / Accompagnement de l'association Vélo pour tous		x	x	x	x

AR PREFECTURE

3. COMMUNICATION-
COMMERCIALISATION
017-2018-1762-2018-0503-2018_059-DE
Recu le 11/05/2018

Action 3.1 carte vélo	x	x	x	x
Action 3.2 Escapade Nature sans voiture	x			
Action 3.3 Road-Book vélo			x	x
Action 3.4 LOOPI	x	x		
Action 3.5 Loueur de vélo / accompagnement à l'installation de prestataires	x			



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE D'EXPLOITATION DU FUTUR GOLF ROCHEFORT OCEAN SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des délégations de service public, et notamment son article L.1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 avril 2018,

Vu le rapport détaillé ci-annexé présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat,

Considérant que la Communauté d'agglomération est détentrice d'un équipement golfique attractif,

Considérant que la pratique du golf est une activité en pleine expansion tant au niveau des loisirs, que sportif et touristique,

Considérant que le Golf Club Rochefort Océan est, depuis 1994, géré par l'Association Golf Club Rochefort Océan dans le cadre d'une convention d'occupation arrivant à terme le 31 mars 2019,

Considérant que la CARO s'est engagée dans un projet d'extension visant à créer un équipement golfique composé à terme d'un parcours 18 trous, un parcours 9 trous (pitch and putt) et un practice d'entraînement,

Considérant que la CARO, qui porte l'investissement en maîtrise d'ouvrage publique, privilégie la gestion externe de cet équipement,

Considérant, en effet, que l'analyse des contraintes d'exploitation (saisonnalité, fidélisation de la clientèle face aux tendances de zapping, technicité des parcours...), le transfert du risque technique, commercial et réglementaire incitent à retenir le principe d'une concession de service public,

Considérant que, d'une part, la CARO pourrait être déchargée de la gestion quotidienne du service et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée,

Considérant que, la date prévisionnelle de démarrage du contrat est fixée au 1er avril 2019 afin d'associer le futur délégataire aux travaux d'extension du golf,

Considérant que, compte tenu des acquisitions matérielles à réaliser (entretien, nettoyage, équipement) mais aussi de l'actif immatériel à valoriser (captation de clientèle), la CARO envisage de retenir une durée d'exploitation de 10 ans, nécessaire au concessionnaire pour l'amortissement de ses investissements,

Considérant que dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de l'équipement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du Golf Club Rochefort Océan situé sur la Commune de Saint Laurent de la Prée, d'une durée de 10 ans à compter du 1er avril 2019.
- **Autoriser** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public, dans les conditions prévues à l'ordonnance et au décret relatif aux contrats de concession.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**
Affiché le : **11 MAI 2018**
Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0503</u> -- <u>2018-060</u> ----- -- <u>05</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>11/05/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE
Reçu le 11/05/2018

Rapport sur le principe de la concession

avril 18

ROCHEFORT
OCEAN

Communauté d'agglomération



Concession de service public pour la gestion et
l'exploitation du golf de Saint-Laurent-de-la-Prée

BON POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018-C
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 03 MAI 201

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

1.	Préambule	5
2.	Présentation des modes de gestion possibles	6
2.1	Exposé liminaire	6
2.2	Focus sur la répartition des modes de gestion en situation de propriété publique	7
2.3	Gestion en régie du service	7
2.3.1	Règle d'ordre de la seule autonomie financière	7
2.3.2	Règle d'ordre sur l'autonomie financière et de la personnalité morale	8
2.4	Gestion externalisée du service	11
2.4.1	Régime du maître de prestations de service	11
2.4.2	Régime de la concession de service public	12
2.5	Comparatif concession / marché public	14
2.5.1	Point commune	14
2.5.2	Différences	14
3.	Mode de gestion proposé au regard des objectifs de la Personne Publique	15
3.1	Enjeux relatifs au choix du mode de gestion	15
3.2	Proposition de la Personne Publique	15
3.2.1	Le recours à la concession de service public	15
3.2.2	Les raisons de ce choix	16
3.3	Détermination de la procédure applicable	16
4.	Principales caractéristiques du futur contrat	18
4.1	Durée du contrat	18
4.2	Périmètre du service	18
4.2.1	Délimitation de l'assiette	18
4.2.2	Caractéristiques de l'équipement	18
4.3	Obligations du titulaire	19
4.3.1	Point sur les ressources humaines	19
4.3.2	Obligations de la Personne Publique	20
4.3.2.1	Continuation consultative des services publics locaux	21
4.3.2.2	Commission de contrôle financier	21
4.3.2.3	Comité de suivi	21
4.3.2.4	Société ad hoc	21
4.3.3	Economie globale du contrat	22
4.4	Fin du contrat	22
5.	Conclusion	23

I. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de déterminer le mode de gestion le mieux adapté pour l'exploitation du golf implanté sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée et actuellement géré en par l'association des Golfeurs du Pays Rochefortais dont la convention d'occupation, d'une durée initiale de 3 ans prolongée d'une année supplémentaire, arrivera à son terme le 31 mars 2019.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et du souhait de la Personne Publique de retenir un Titulaire suffisamment en amont du démarrage du contrat, celle-ci doit enclencher dès à présent une procédure de mise en concurrence.

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession de service public et sur les principales caractéristiques du futur contrat.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter :

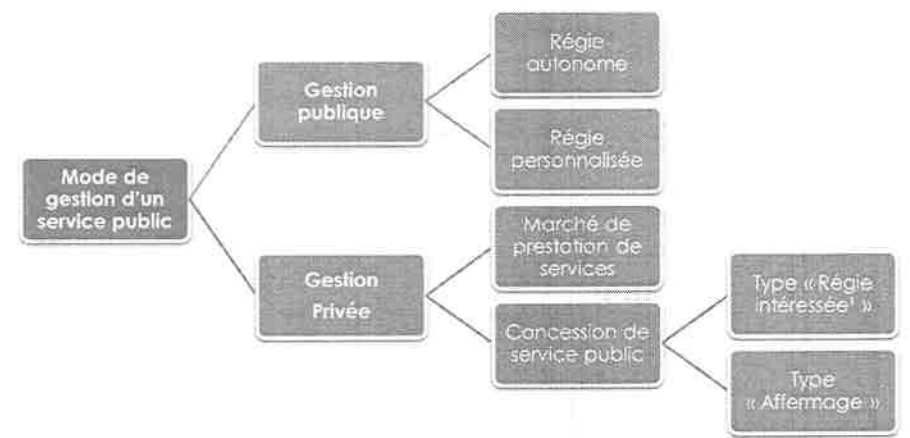
- Les différents modes de gestion envisageables dans le cas présent ;
- Les principales caractéristiques du futur contrat ainsi que les obligations des parties qui découlent du montage proposé.

2.

2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES

2.1. Exposé liminaire

Les principaux modes de gestion envisageables, publics ou privés, figurent sur le schéma ci-après :



L'équipement étant partiellement déjà construit et les travaux futurs assurés en MOP, les montages contractuels globaux, emportant également la réalisation des ouvrages, ne concernent pas le cas présent.

Parmi les montages possibles, le choix le plus pertinent dépend de facteurs qu'il convient d'étudier avant de procéder au choix définitif.

Peuvent donc être étudiés les montages suivants :

- La Régie,
- Le Marché de prestation de services, selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- La Concession de service public :
 - Type « Affermage », au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
 - Type « Régie intéressée », à la frontière entre le marché de prestation de services et l'affermage selon le niveau de risque transféré.

Les différents modes de gestion des services publics impactent la nature du lien unissant les Personnes Publiques à leurs équipements selon les modalités décrites ci-après.

2. AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE
Reçu le 11/05/2018

2.2. Focus sur la répartition des modes de gestion en situation de propriété publique

Actuellement, 264 golfs sont propriétés des personnes publiques.

	Régie	Associative		DSP
		Baux, COT, MAD	DSP	« commerciales »
Volume	55	92	12	105
Proportion	21%	35%	4%	40%

Source : Fédération Française de Golf

2.3. Gestion en régie du service

Il existe deux formes possibles d'exercice en régie d'une compétence par une personne publique.

La Personne Publique peut ainsi recourir à l'un de ces modes d'exercice puisqu'en vertu de l'article L. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), il appartient à la personne publique de décider, en toute opportunité, de doter la régie :

- Soit de la seule autonomie financière ;
- Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

2.3.1. Régie dotée de la seule autonomie financière

La régie dotée de la seule autonomie financière est définie aux articles L.2221-11 à L.2221-14 du CGCT. Le service public géré en régie dispose d'une certaine autonomie financière et administrative.

Ses grands principes sont :

- La Personne Publique est le représentant légal de la régie. Toutes les décisions sont votées en assemblée délibérante : le service public est maîtrisé par la personne publique ;
- Nomination d'un directeur par l'assemblée délibérante qui administre le service public, et d'un conseil d'exploitation (absence de personnalité morale) ;
- Création d'un budget annexe (travail en amont sur la dotation, fixation des tarifs, etc.) : ce qui implique un équilibre en recettes et en dépenses ;
- Responsabilité de la Personne Publique sur l'ensemble des coûts d'exploitation ;
- Tous les marchés passés dans le cadre de l'exploitation du service sont soumis à l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 07 2015 et du décret du 25 mars 2016 ;
- Le personnel est directement recruté par la Personne Publique chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé.

L'assemblée délibérante, après avis du conseil d'exploitation, recrute et licencie le personnel. Selon la nature du service, le personnel relève des catégories suivantes :

- Si le service est de nature administrative : le personnel relève de la catégorie des agents publics (titulaires ou contractuels).

2.

- Si le service est de nature industrielle et commerciale : le personnel relève de la catégorie des salariés de droit privé (sauf le directeur et le comptable qui ne peuvent qu'être des agents publics).

Dans l'un ou l'autre cas, la Personne Publique est l'employeur et assume l'entière responsabilité de la ressource humaine nécessaire à l'exploitation de la régie.

La régie autonome suppose la création d'un service dédié au sein de la Personne Publique pour la prise en charge du service. Il n'y a donc pas création de personne morale distincte de la Personne Publique ; cette dernière gardant un contrôle absolu sur l'exploitation des services.

Elle se caractérise par :

- des organes spécifiques (un conseil d'exploitation et un directeur),
- une autorité directe de l'Exécutif et de l'assemblée délibérante sur les organes de la régie,
- un budget annexe, préparé par la Personne Publique et voté par l'assemblée délibérante,
- une absence de personnalité juridique (et donc de responsabilité).

Cette forme de régie se caractérise par la complexité de son mode de fonctionnement « quadricéphale ». Quatre structures sont ainsi en charge de sa gestion :

- l'assemblée délibérante de la Personne Publique,
- un conseil d'exploitation et son président,
- un directeur,
- l'exécutif de la Personne Publique.

Enfin, l'assemblée délibérante peut mettre fin à la régie avec une simple délibération.

2.3.2. Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

La régie personnalisée et dotée de l'autonomie financière est définie à l'article L.2221-10 du CGCT.

Ses grands principes sont les suivants :

- Identification d'une personnalité morale : un établissement public local à part entière à créer ;
- L'établissement dispose d'un conseil d'administration désigné par l'organe délibérant de l'Agglomération- Idem pour le Directeur ;
- C'est le Conseil d'administration qui délibère sur toutes les questions portant sur l'exploitation du service public (tarification, etc.) ;
- Le personnel est directement recruté par l'établissement chargé de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- Les coûts d'exploitation sont assumés par l'établissement public.

La régie personnalisée est un établissement public distinct de la collectivité de rattachement. Il est conseillé d'établir une convention d'objectifs entre la Personne Publique et l'établissement.

Financièrement autonome, cette structure est dotée de la personnalité morale et applique les règles de la comptabilité publique.

Son autonomie accrue se traduit notamment par :

- La passation de ses marchés,

2. AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE
Reçu le 11/05/2018

- Le recrutement de ses agents
- La fixation des redevances,
- La gestion d'un patrimoine qui lui est propre.
- La gestion d'un budget propre, préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration,
- La responsabilité du service (les dirigeants de la régie personnalisée assument l'essentiel des risques juridiques liés à la gestion du service en lieu et place de la collectivité de rattachement).

Elle est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur.

La création d'une régie dotée de la personnalité morale ne s'apparente pas à un transfert de compétence puisque la Personne Publique demeure l'autorité organisatrice du service et dispose d'un pouvoir de contrôle de la régie.

S'agissant de la gestion de la ressource humaine, une distinction doit être faite selon la nature du service public en cause :

- Si le service est de nature administrative : le président du conseil d'administration est compétent pour nommer et révoquer le personnel qui a la qualité d'agent public ;
- Si le service est de nature industrielle et commerciale : le directeur de la régie personnalisée est compétent pour nommer et révoquer le personnel qui a la qualité de salarié de droit privé (sauf le directeur et le comptable qui sont des agents publics).

Enfin, l'assemblée délibérante peut mettre fin à la régie avec une simple délibération.

Incidences du recours à la régie

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise totale du service et liberté de décision.• Contrôle fort sur l'exploitation.	<ul style="list-style-type: none">• La Personne Publique supporte pleinement la responsabilité du service (notamment les ressources humaines).• Soumission aux règles de la commande publique pour toute prestation extérieure.• Nécessité de se doter de moyens techniques et humains ainsi que du savoir-faire nécessaire à la gestion quotidienne d'une ERP.• Lourdeur administrative liée aux règles de la comptabilité publique.• L'ensemble des coûts liés à l'exploitation du service sont pris en charge par la Personne Publique.

Sur le plan technique, la Personne Publique s'occupe au quotidien de l'accueil et de la gestion des usagers, de la vente des prestations de service, du personnel, de l'entretien des ouvrages et du matériel, ainsi que de tous les services complémentaires (restauration, boutique, etc.). Elle dispose à ce titre d'un contrôle fort sur l'exploitation, mais qui s'avère souvent contraignant pour la gestion quotidienne d'un établissement recevant du public.

Il convient donc que la Personne Publique se dote des moyens techniques et humains ainsi que du savoir-faire nécessaire pour assumer la gestion quotidienne du service dans ses moindres détails.

2.

Dans le cas présent, le choix du mode de gestion doit en effet permettre d'optimiser et de dynamiser l'exploitation de l'équipement. Le recours à un exploitant privé permet de profiter de la plus grande flexibilité des entreprises privées et ainsi d'améliorer la réactivité et l'efficacité des moyens mis en œuvre par rapport à une certaine rigidité des règles régissant les Personnes Publiques, notamment la nécessité pour les collectivités locales d'une soumission aux règles de la commande publique (ordonnance n°2015-899 et décret n°2016-360) pour toute prestation extérieure.

2. AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE
Reçu le 11/05/2018

2.4. Gestion externalisée du service

La gestion externalisée (ou déléguée) permet à la Personne Publique de confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un exploitant public ou privé.

2.4.1. Recours au marché de prestations de service

La Personne Publique peut confier à un tiers (ou des tiers) des prestations plus ou moins étendues liées à la gestion du service (par exemple, l'entretien-maintenance uniquement ou la gestion complète) tout en gardant le contrôle du service.

Il s'agit d'un marché public par lequel le Titulaire assure la gestion du service pour le compte de la Personne Publique. Celle-ci fixe, dans le cadre du marché, le contenu détaillé de la prestation attendue. La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombre, sources de conflit pendant la durée du contrat.

La rémunération du Titulaire est forfaitaire et donc indépendante des résultats du service. Il n'est donc pas intéressé sur l'exploitation. La Personne Publique supporte le déficit éventuel ou bénéficie de l'excédent éventuel.

Le Titulaire reverse à la Personne Publique les recettes perçues auprès des usagers, ce qui nécessite la création d'une régie de recettes.

Dans le cadre d'un marché public, la Personne Publique achète une prestation de service à un partenaire privé.

Incidences du recours au marché de prestations de service

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Transfert d'une bonne part de responsabilité au cocontractant tout en bénéficiant de l'expertise d'un tiers qui décharge la Personne Publique dans les tâches quotidiennes d'exploitation.• Maîtrise forte sur la gestion du service.• Négociation possible dans le cadre d'une procédure adaptée• Durée limitée du contrat (= 2 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none">• Soumission aux règles des marchés publics.• Risques financiers partiellement à la charge de la collectivité publique (recettes).• Nécessite la création d'une régie de recettes puisque le Titulaire n'est que le mandataire pour la perception des recettes.• Rémunération forfaitaire (logique de moyens) indépendante des résultats d'exploitation, le cocontractant peut être tenté de ne pas exploiter le service de manière optimale.• Nécessite de contrôler régulièrement le Titulaire.• Les acquisitions matérielles et le GER relèvent du périmètre de la Personne Publique.

2.

2.4.2. Recours à la concession de service public

2.4.2.1. Présentation des textes de la réforme des DSP en 2016

Le droit des délégations de service public, des concessions de travaux et des concessions d'aménagement a été revu en profondeur avec la publication de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application 2016-86 du 1^{er} février 2016, transposant la directive européenne relative à la réforme du droit des concessions.

Les différents régimes existants ont été revus et les procédures unifiées. Désormais, toutes les "concessions", qu'elles portent sur des travaux, des services ou la gestion des services publics relèvent du régime de l'ordonnance et du décret relatifs aux concessions, ayant que le cas échéant des dispositions modifiées du CGCT.

La procédure historique issue de la loi Sapin de 1993 et de sa transposition aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT est donc profondément remaniée pour tous les contrats concernés.

Sont notamment considérées comme relevant du nouveau régime des concessions, les délégations de service public, les concessions de travaux et les concessions d'aménagement.

2.4.2.2. Concession type « Régie intéressée »

C'est un mode de gestion par lequel la Personne Publique confie la gestion du service à un tiers dénommé « régisseur » qui agit pour le compte de la Personne Publique. Le Titulaire est rémunéré selon une formule comportant un minimum garanti (somme forfaitaire) auquel vient s'ajouter, le cas échéant, une prime d'intéressement basé sur les résultats de l'exploitation (pourcentage sur le chiffre d'affaires).

La Personne Publique est destinataire des recettes perçues pour son propre compte.

Le Titulaire est fortement incité à améliorer sa gestion puisque sa rémunération peut être complétée par une prime de productivité, voire consister en une part des bénéfices de l'exploitation.

Le Titulaire est placé sous le contrôle d'un comptable public et la Personne Publique garde la qualité d'exploitant. Le Titulaire n'est que le mandataire de la Personne Publique pour la perception des recettes.

Incidences du recours à la concession type « Régie Intéressée »

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Transfert d'une bonne part de responsabilité au cocontractant tout en bénéficiant de l'expertise d'un tiers qui décharge la Personne Publique dans les tâches quotidiennes d'exploitation.• Maîtrise forte sur la gestion du service.• Négociation possible dans le cadre d'une procédure allégée.• Le Titulaire est incité à optimiser la gestion du service.	<ul style="list-style-type: none">• Risques financiers partiellement à la charge de la collectivité publique (recettes).• Nécessite la création d'une régie de recettes puisque le Titulaire n'est que mandataire pour la perception des recettes.• Qualification juridique incertaine.• Rémunération forfaitaire (logique de moyens) + intéressement encadré mais difficile à mettre en place.• Nécessite de contrôler régulièrement le Titulaire.

Au terme de l'article 5 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, les contrats de concessions sont les contrats qui confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service (public ou non) à un tiers, à qui est transféré un risque d'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage ou ce service (éventuellement assorti d'un prix).

La part de risque transférée implique une réelle exposition aux aléas du marché de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne soit pas purement nominale ou négligeable.

Le Titulaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions normales d'exploitation, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à la gestion de l'ouvrage ou du service.

Incidences du recours à la concession type « Affermage »

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire supporte une part significative du risque. Rémunération sur l'usager (et non plus forfaitaire) ce qui implique une logique de résultat. Plus grande autonomie du délégataire dans l'organisation du service. La Personne publique conserve son rôle décisionnel sur les points majeurs (tarifs, plannings, etc.). Capacité de négociation nettement plus importante que les autres montages susmentionnés. Durée relativement plus longue qu'un marché (5 à 7 ans selon le niveau d'investissements transféré). 	<ul style="list-style-type: none"> Rigidité contractuelle en cas de modification de certaines clauses. Nécessite la mise en place d'un protocole de contrôle et de suivi de l'exécution du service (réunions, visites, tableaux de bords, etc.). Risque accru d'offres trop alléchantes ou « low-cost » pouvant faire peser un risque certain sur la collectivité.

2.5. Comparatif concession / marché public

2.5.1. Points communs

Sur le plan technique, aucun de ces modes de gestion ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par la Personne Publique, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la Personne Publique, de conseil et de veille technique, etc. ne seront pas différents.

Dans tous les cas, la Personne Publique aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue et d'en assurer le contrôle.

2.5.2. Disparités

	Concession	Marché public
Esprit du contrat et autonomie du Titulaire	Logique de résultats : le contrat fixe les résultats que la Personne Publique exige d'atteindre. À charge pour le Titulaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre. Plus grande autonomie du Titulaire dans la gestion et l'organisation du service.	Logique de moyens : le contrat fixe les moyens que le Titulaire doit utiliser, à charge pour la Personne Publique de s'assurer qu'ils sont suffisants pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
Rémunération du Titulaire	La part de risque transférée au Titulaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle qu'il supporte ne soit pas purement nominale ou négligeable. En pratique, le Titulaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du Titulaire) et tire sa rémunération des redevances versées par les différents usagers. Les recettes issues des usagers rentrent directement dans son propre compte d'exploitation. Le coût du service pour la Personne Publique est connu a priori et n'a pas vocation à changer pendant toute la durée du contrat.	La Personne Publique supporte le risque économique puisque le Titulaire perçoit les recettes pour le compte de cette dernière. Le reste à charge pour la Personne Publique dépend des recettes perçues.
Recours à la négociation avec les candidats (permet une plus grande capacité d'adaptation des candidats à la demande de la Personne Publique)	Oui, avec hiérarchisation mais sans pondération des critères.	Possible marché à procédure adaptée sous réserve du décret d'application en attente pour la transposition de la directive européenne 2014/24/UE applicable au 1 ^{er} avril 2016. Liberté de négociation restant encadrée par la pondération des critères choisie en amont de la lecture des offres des candidats.

3. AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE
Reçu le 11/05/2018

3. MODE DE GESTION PROPOSE AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

3.1. Enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Les enjeux du choix du mode de gestion dans le secteur des golfs sont nombreux, il s'agit de :

- Répondre aux besoins des différentes typologies d'usagers (grand public, scolaires, association sportive, etc.) et contribuer ainsi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire ;
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de la population :
 - Horaires d'ouverture,
 - Nature des activités proposées, Projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par l'Education Nationale et la Personne Publique,
 - Respect des obligations en termes d'hygiène et de sécurité,
- Recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation,
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de sa qualité,
- Conserver une proximité entre les élus et les usagers,
- Maîtriser les impacts sur les services de la Personne Publique : ressources humaines, services techniques, comptabilité, contrôle de gestion, etc.,
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts d'exploitation,
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques et pérenniser les ouvrages (opérations d'entretien-maintenance, travaux de gros entretien et de renouvellement (GER)),

3.2. Proposition de la Personne Publique

3.2.1. Le recours à la concession de service public

Compte tenu des objectifs de la Personne Publique et des contraintes afférentes à la gestion de l'équipement, la solution de la concession semble la mieux adaptée. Celle-ci permet, d'une part, à la Personne Publique d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le Titulaire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, reconnu au niveau national,

En effet, la Personne Publique ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à la gestion qui serait donc confiée au Titulaire du contrat,

Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

3.

La Personne Publique propose de lancer une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf implanté sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée.

Dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de l'équipement.

3.2.2. Les raisons de ce choix

Les raisons qui poussent la Personne Publique à faire son choix sont les suivantes :

- Un golf présente un caractère hybride fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands ;
- La gestion de tels équipements requiert un savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial (notamment pour la vente de prestations au public) ;
- Les exigences croissantes des usagers nécessitent de s'adapter en permanence et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;
- La Personne Publique souhaite laisser l'entière responsabilité technique, juridique et financière de l'équipement à un opérateur privé, qui en assurera la gestion ;
- La procédure de concession de service public, sans critères pondérés, offre une plus grande capacité de négociation qui n'est pas offerte en marché public ;
- Il apparaît opportun de confier l'ensemble de la gestion de l'équipement à un professionnel du secteur d'activité possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

L'analyse des contraintes d'exploitation (saisonnalité, fidélisation de la clientèle face aux tendances de zapping, technicité des parcours, etc.), le transfert du risque technique, commercial et réglementaire, le dialogue possible lors de la mise en concurrence pour prendre en compte les propositions des entreprises et négocier les termes précis du contrat incitent à retenir le principe d'une concession et plus précisément à recourir à un contrat de concession de service public (gestion et exploitation confiées à l'opérateur privé).

3.3. Détermination de la procédure applicable

Selon le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la procédure applicable (formalisée ou simplifiée) est déterminée selon plusieurs facteurs tenant compte de l'objet et/ou du montant prévisionnel de la concession :

- Si le montant prévisionnel du contrat est :
 - supérieur au seuil de 5,548 M€ H.T, la procédure formalisée s'applique ;
 - inférieur au seuil de 5,548 M€ H.T, la procédure simplifiée s'applique ;
- Si le contrat porte sur les transports de voyageurs, les services sociaux et spécifiques, quel que soit le montant, la procédure simplifiée s'applique.

Les services d'exploitation d'installations sportives (code CPV 92610000-0), notamment ceux relatifs aux golfs, sont considérés comme spécifiques. Ainsi, quel que soit le montant, le contrat relatif à l'exploitation du golf pourrait être conclu conformément à la procédure simplifiée européenne.

3.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE
Reçu le 11/05/2018

EVALUATION ECONOMIQUE DE LA VALEUR PREVISIONNEL DU CONTRAT

La valeur et la méthode de calcul seront précisées dans les documents de la consultation (avis de concession ou règlement de la consultation).

La valeur de la concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du délégataire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. Elle tient compte :

- des recettes commerciales perçues auprès des usagers (green-fees, abonnements, etc.) ;
- des recettes exceptionnelles ou accessoires (boutique, distributeurs, etc.) ;
- le cas échéant, des éventuelles compensations financières versées par la collectivité au titre des sujétions de service public et/ou de l'accueil des publics institutionnels.

Cette valeur sera déterminée sur la base des données rétrospectives disponibles sur les derniers exercices, des évolutions prévisibles au regard du cahier des charges de la concession en lien avec le projet d'extension du golf, ainsi que de la nécessité pour le futur délégataire de réaliser les investissements nécessaires à la bonne exécution du service.

Le projet d'extension présentera un phasage spécifique qui devra tenir compte de l'avancée progressive des travaux. A titre purement indicatif, le planning pourrait se définir comme suit :

	janv-18	sept-18	janv-19	janv-20	janv-21
PHASES			Exploitation de l'actuel 9 trous	Exploitation 12 trous + 9 trous pitch and putt	Exploitation 18 trous + 9 trous
CONFOCITE		Phase travaux partie nord Réalisation de 12 trous du futur parcours 18 trous + 9 trous pitch and putt		Phase travaux sud Réalisation des 6 trous restants complétant le 18 trous + practice	

A noter que l'exercice 2017 présente un chiffre d'affaires de 467 k€ H.T. En configuration finale 18 + 9 trous, le prévisionnel de recettes s'élèverait à 927 k€ H.T en scénario de base, et jusqu'à 985 k€ H.T en scénario optimiste.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Selon les articles 27 et 28 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et l'article 2 du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, les spécifications techniques et fonctionnelles (nature et étendue du besoin à satisfaire) doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans les dimensions économiques, sociales et environnementales.

4.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

4.1. Durée du contrat

- Date prévisionnelle de démarrage du contrat : 1er avril 2019
- Durée : 10 ans, soit 120 mois.

Jusqu'à cinq ans, la justification de la durée n'est pas obligatoire par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le II de l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession indique que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Ainsi, compte-tenu du volume des acquisitions matérielles à réaliser pour cette typologie d'équipement (matériel d'entretien, maintenance, nettoyage, sportif, etc.), la collectivité envisage de retenir une durée de 10 ans.

4.2. Périmètre du service

4.2.1. Domiciliation de l'équipement

DENOMINATION	GOLF
Adresse	1608, Route Impériale 17450 Saint-Laurent-de-la-Prée

4.2.2. Caractéristiques de l'équipement

4.2.2.1. Dans sa version actuelle

- Nombre de trous : 9
- Surface : 30 hectares environ
- Longueur : 2 538 mètres
- PAR : 34
- Parcours école 4 trous
- Practice : 15 postes dont 6 couverts
- Putting-green
- Pitching-green

4. AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE
Regu le 11/05/2018

• Bunkers d'entraînement

- Club-House : (environ 400 m2) avec espace restauration et bar
- Un bureau pour l'AS
- Local technique de 200 m2 à proximité du club-house (+ 125 m2 dédié aux carburants)

4.2.2.2. Dans sa version réaménagée

- Parcours 18 trous (PAR 72) complété par un 9 trous Pitch & Putt
- Trois greens d'entraînement
- Practice : 32 postes dont 8 couverts
- 44 bunkers
- Un local de maintenance
- Arrosage des départs, fairways et greens
- Plans d'eau

4.3. Obligations du Titulaire

- La gestion administrative et financière du service :

La gestion de la billetterie et la perception des recettes d'éventuels produits dérivés ;
La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.

- L'accueil des différentes typologies d'usagers :

L'accueil, l'information du public ainsi que l'encadrement des utilisateurs ;
L'accueil des scolaires ;
L'accueil des associations sportives ;
La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.

- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :

- La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Personne Publique ;
- L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
- Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
- Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.

- Un devoir général de conseil envers la Personne Publique, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement ;

- Enfin, le Titulaire pourra se voir confier en début de contrat des investissements (acquisitions matérielles) visant à l'amélioration de la qualité d'accueil et de fonctionnement de l'équipement.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de concession de service public passé entre la Personne Publique et le Titulaire.

4.

La Personne Publique conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

4.3.1. Focus sur les ressources humaines

Le Titulaire s'engage à reprendre le personnel affecté au fonctionnement de l'équipement au jour de la prise d'effet du futur contrat, conformément aux articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail.

Ainsi, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel du service. Ces agents doivent bénéficier d'une rémunération nette au moins égale à celle existant actuellement et bénéficier d'avantages sociaux comparables.

Par ailleurs, le Titulaire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur. Actuellement, six agents seraient concernés par l'obligation de reprise du personnel :

- Trois agents d'accueil,
- Un greenkeeper,
- Deux jardiniers.

N.B : le directeur exerce sa mission bénévolement tandis que les deux enseignants sont sous statut de travailleur indépendant. De fait, ils n'entrent pas dans le cadre d'obligation de reprise du personnel.

L'évolution du périmètre du service tel que défini à l'article 4.2 impliquera le recrutement de nouveaux agents. A titre purement indicatif, la Fédération Française de Golf établit les projections ci-dessous selon la typologie des structures golfiques :

EFFECTIF	PETITE STRUCTURE	GOLF 9 TROUS	GOLF 18 TROUS
Directeur	1	1	1
Personnel d'accueil		1	2
Secrétaire comptable	1	1	1
Vendeur – responsable		1	1
Greenkeeper	1	1	1
Mécanicien – fontainier		1	1
Jardinier	1	2	4
Caddy master – starter			1
Enseignant ⁽¹⁾	1 ou plus	1 ou plus	2 ou plus
Total	5 ⁽²⁾	9	14 ou plus

(1) Salarié ou indépendant (au choix).

(2) Dans certaines petites structures, le directeur est aussi enseignant voire greenkeeper.

4.4. Obligations de la Personne Publique

La Personne Publique conserve un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation de l'équipement ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, le Titulaire remettra à la Personne Publique, avant le 1^{er} juin de chaque année (ou à une date antérieure à définir dans le contrat), un rapport d'activités annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par le décret 2016-86 relatif aux concessions, comprenant notamment :

- Une présentation du service délégué ;
- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession) ;
- Les conditions d'exécution du service ;
- Une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel constitue un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire. Néanmoins, le contrôle peut être complété et renforcé par les clauses du contrat. Il est également assuré par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et par la commission de contrôle financier (CCF).

4.4.1. Commission consultative des services publics locaux

Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer, dans les conditions fixées par le texte, une commission consultative des services publics locaux.

Cette entité a pour vocation de participer au contrôle de l'activité du délégataire tout au long de l'exécution du contrat de délégation de service. Elle examine chaque année « le rapport, mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public.

4.4.2. Commission de contrôle financier

Tout délégataire de service public doit fournir à la personne publique contractante « des comptes détaillés de ses opérations » (art. R.2222-1, CGCT). Dans ce cadre, il doit communiquer « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » (art. R.2222-2).

Pour les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros, le contrôle des comptes prévu par l'article R.2222-1 du CGCT est effectué par une commission de contrôle dont les membres sont désignés par l'organe délibérant.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut tout de même mettre en place cette commission.

4.4.3. Comité de suivi

Il pourra être proposé de constituer entre les parties un comité de suivi, comprenant des représentants de la Personne Publique et du Titulaire ainsi que toute personne compétente sur les sujets évoqués (mouvement scolaire, associatif, etc.), qui se réunit en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

4.4.4. Société dédiée

Il pourra être proposé de créer une société dédiée exclusivement à l'exécution du service. Les avantages sont les suivants :

- Comptes sociaux complets : comptes de résultat mais aussi bilans et annexes comptables,
- Transparence pour le calcul pour la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée économique),
- Comptes complets certifiés par un commissaire aux comptes.

4.5. Economie globale du contrat

Le Titulaire exploite le service public à ses risques et périls. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

Il prend ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le Titulaire est ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. La convention de délégation de service public stipule les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

La fixation du niveau et de la structure tarifaire constitue une prérogative de l'autorité délégante, qui ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire (cour administrative d'appel de Lyon, 20 mai 1999, SA Comalait industries, req. n° 95LY00795), même si le tarif du service public fait souvent l'objet dans les faits d'une négociation entre les parties.

Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent sont approuvés par l'assemblée délibérante de la collectivité avant de pouvoir être applicable. Pendant la durée du contrat, la grille tarifaire peut être modifiée à l'initiative de la collectivité ou à la demande du délégataire sans avoir à être approuvé par l'assemblée délibérante mais sur simple décision de l'exécutif en exercice.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts du service délégué, la grille tarifaire pour faire l'objet d'une actualisation annuelle, sur la base d'indices économiques à partir d'une formule d'actualisation représentative de la structure des charges d'exploitation du Titulaire.

Parallèlement, le Titulaire versera à la Personne Publique, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Personne Publique, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.

4.6. Fin du contrat

Le contrat ne pourra pas être tacitement reconduit.

Au terme du contrat, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le Titulaire à la Personne Publique en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.

5.

AR PREFECTURE

017-200041762-20180503-2018_060-DE

Reçu le 11/05/2018

5. CONCLUSION

Compte tenu des objectifs de la Personne Publique, des contraintes afférentes à l'exploitation du golf et de la nature des activités considérées, la solution de la concession de service public semble la plus adaptée. L'exploitation et la gestion du golf de Saint-Laurent-de-la-Prée seraient donc confiées à un concessionnaire.

Ce dernier serait chargé de l'exploiter à ses risques et périls conformément aux prescriptions du contrat, la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante sera donc appelé à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme mode de gestion du golf de Saint-Laurent-de-la-Prée.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
 L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PRÉE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BURNET

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS POUR L'EVENEMENT FORT BOYARD CHALLENGE 2018 (13ÈME ÉDITION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CARO notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement du sport,

Considérant l'intérêt de pérenniser un événement sportif nautique de renommée nationale sur le territoire de la CARO,

Considérant que l'objectif est d'animer la filière nautique en répondant à des intérêts sociaux, touristiques, économiques et territoriaux,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 pour un montant de 95 000 euros sur la ligne budgétaire 6232-403200.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Renouveler** l'édition 2018 du Fort Boyard Challenge pour un coût total de 92 500 € financé par le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la commune de Fouras les Bains à hauteur de 29 000 €

- **Fixer** les tarifs d'inscription aux épreuves et produits connexes et de modifier le livret tarifaire en conséquence ,comme suit :

Épreuves	Tarifs	Tarifs à partir du 12/09 (majoration + 20 €)
Inscription jeunes – 18 ans	35 €	55 €
Inscription épreuves windsurf	45 €	65 €
Inscription épreuves Stand up paddle	45 €	65 €
Inscription épreuves pirogue polynésienne (équipage 6 rameurs et 2 remplaçants)	315 €	335 €
Inscription Challenge Inter-entreprise	250 €	Pas de majoration
Licence temporaire Fédération Française de Voile	28 €	Pas de majoration
Feu à main	12 €	Pas de majoration
T-shirt	15 €	Pas de majoration
Caution dossard (encaissé en cas de non retour ou de dégradation)	30 €	

- **Autoriser** la gratuité pour les partenaires du Fort Boyard Challenge désignés par le Président ou personnalités participants à l'organisation et à la promotion du Fort Boyard Challenge.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET : MODIFICATION DU LIVRET TARIFAIRE -CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-5 et L1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2483 DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CARO,

Vu la délibération n° 2017-126 en date du 16 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire relative à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et précisant que les tarifs votés par la ville de Rochefort étaient « repris de plein droit par la CARO, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à leur modification »,

Vu la délibération n° 2017-078 du Conseil Municipal de Rochefort en date du 17 mai 2017 approuvant notamment les tarifs 2017-2018 du Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant que les transferts concernant les équipements du Conservatoire de Musique et de Danse, auparavant gérés par la ville de ROCHEFORT, sont effectifs depuis le 1er janvier 2018,

Considérant l'opportunité de maintenir les tarifs existants au sein du Conservatoire de Musique, précédemment votés par le Conseil Municipal de Rochefort.

Le Conseil Communautaire décide de :

-**Fixer** les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019 au sein du Conservatoire de Musique et de Danse de Rochefort à compter du 1er septembre 2018.

-**Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

- **Modifier** le Livret tarifaire ci-annexé.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 0503
- 2018_062 - - 05

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11/05/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Tarifs votés par le Conseil Communautaire applicables à compter du

1er septembre 2018 (pour l'année scolaire 2018 - 2019)

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Tarifs TTC au 1er septembre 2018

Délibération N°2018-XXX du 03 mai 2018

Quotient familial
QF1 de 0 à 340 €
QF2 de 341 € à 510 €
QF3 de 511 € à 680 €
QF4 de 681 € à 850 €
QF5 de 851 € à 1020 €
QF6 de 1021 € à 1190 €
QF7 de 1191 € à 1360 €
QF8 de 1361 € à 1530 €
QF9 de 1531 € à 1700 €
QF10 à partir de 1701 €
Hors CARO *

A1 Atelier parent/bébé semestriel musical semestriel			Jardin
Tarif semestriel 2017/2018	Tarif semestriel 2018/2019	VAR %	
20,40	20,40	0,00%	
25,50	25,50	0,00%	
32,60	32,60	0,00%	
40,70	40,70	0,00%	
48,90	48,90	0,00%	
57,00	57,00	0,00%	
65,20	65,20	0,00%	
72,30	72,30	0,00%	
81,40	81,40	0,00%	
96,00	96,00	0,00%	

A2 Musique d'ensemble		
Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019	VAR %
5,10	5,10	0,00%
10,20	10,20	0,00%
15,30	15,30	0,00%
20,40	20,40	0,00%
25,50	25,50	0,00%
30,60	30,60	0,00%
35,70	35,70	0,00%
40,80	40,80	0,00%
45,80	45,80	0,00%
53,20	53,20	0,00%

Quotient familial
QF1 de 0 à 340 €
QF2 de 341 € à 510 €
QF3 de 511 € à 680 €
QF4 de 681 € à 850 €
QF5 de 851 € à 1020 €
QF6 de 1021 € à 1190 €
QF7 de 1191 € à 1360 €
QF8 de 1361 € à 1530 €
QF9 de 1531 € à 1700 €
QF10 à partir de 1701 €
Hors CARO *

A3 musical annuel Formation musicale Danse			Jardin
Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019	VAR %	
34,60	34,60	0,00%	
46,80	46,80	0,00%	
59,10	59,10	0,00%	
71,50	71,50	0,00%	
103,80	103,80	0,00%	
119,20	119,20	0,00%	
134,50	135,50	0,74%	
149,80	149,80	0,00%	
168,00	168,00	0,00%	
308,00	308,00	0,00%	

A4 JM3-4 / FM + Danse JM3-4 / FM + 1 instrument Rock School		
Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019	VAR %
50,90	50,90	0,00%
71,30	71,30	0,00%
91,60	91,60	0,00%
112,00	112,00	0,00%
132,50	132,50	0,00%
151,70	151,70	0,00%
171,00	171,00	0,00%
190,60	190,60	0,00%
214,00	214,00	0,00%
373,00	373,00	0,00%

Quotient familial
QF1 de 0 à 340 €
QF2 de 341 € à 510 €
QF3 de 511 € à 680 €
QF4 de 681 € à 850 €
QF5 de 851 € à 1020 €
QF6 de 1021 € à 1190 €
QF7 de 1191 € à 1360 €
QF8 de 1361 € à 1530 €
QF9 de 1531 € à 1700 €
QF10 à partir de 1701 €
Hors CARO *

A5 1 instrument + Danse 2 instruments 1 instrument + Rock School		
Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019	VAR %
90,60	90,60	0,00%
121,30	121,30	0,00%
151,70	151,70	0,00%
182,20	182,20	0,00%
213,80	213,80	0,00%
245,50	245,50	0,00%
277,00	277,00	0,00%
308,50	308,50	0,00%
345,00	345,00	0,00%
452,00	452,00	0,00%

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 *0503*
-- 2018-062 ----- -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : *11 / 05 / 2018*

Carte Studio répétition (forfait annuel)	10,00	10,00	Hors Quotient
Tarif Horaire Studio	4,00	4,00	Hors Quotient

JM = Jardin musical - FM = Formation musicale



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU THEATRE DE LA COUPE D'OR

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de la politique en faveur de la culture,

Considérant la demande de subvention de l'association du Théâtre de la Coupe d'Or, sollicitant une aide financière de la communauté d'agglomération Rochefort Océan à hauteur de 51 000 €, pour les spectacles sur le territoire de la CARO,

Considérant que les deux structures, la Coursive et la Coupe d'Or, œuvrent dans une logique de coopération artistique et territoriale où les complémentarités entre les lieux et la solidarité dans l'action donneront du sens à la dynamique engagée de coopération ,

Considérant l'intérêt d'une direction générale commune entre les deux structures,

Considérant la dimension communautaire du projet porté par le directeur commun aux deux théâtres,

Considérant l'intérêt des partenaires publics pour cette démarche,

Considérant l'inscription des crédits au Budget principal 2018, pour un montant de 51 000 € .

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 51 000 € à l'Association du Théâtre de la Coupe d'or pour les spectacles joués dans le théâtre et ceux qui se trouvent sur le territoire de la CARO.

- **Autoriser** le Président à signer la charte de coopération entre les associations de la Coursive et de la Coupe d'Or, et leurs partenaires publics, ainsi que la convention d'objectifs.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. MARAIS

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2018 AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-65 du 29 juin 2017 relatif à la modification des délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et notamment la délégation accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission de Solidarité Territoriale en date du 5 avril 2018,

Considérant les demandes de subventions adressées à la CARO, pour le financement de diverses actions entrant dans le champ de la Politique de la ville et de la Solidarité Territoriale,

Considérant que la subvention est supérieure à 23 000 €, le conseil communautaire est compétent pour son attribution,

Considérant la demande de subvention du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes au titre de la Solidarité Territoriale,

Considérant que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes intervient sur le secteur de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan depuis le 1er janvier 2016.

Considérant que durant l'année 2017, le CLLAJ Rochefort Océan a accueilli, orienté, informé et accompagné 321 ménages (soit 377 jeunes), sachant qu'un jeune pouvait solliciter le service plusieurs fois,

Considérant que l'objectif principal de l'association est de permettre aux jeunes de 16 à 30 ans d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome, différents outils sont utilisés : bourses aux logements, médiation bailleur / locataire, accompagnement et diagnostic individualisés, dispositif de parc locatif temporaire, sous-location avec bail glissant,

Considérant les inscriptions budgétaires 2018 (6574-300000) au titre des subventions versées aux associations dans le cadre de la Solidarité Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer la subvention suivante au titre de la Solidarité Territoriale

Opération*	Porteur de projet	Coût total de l'opération	Subvention accordée
Accompagnement au logement autonome des jeunes	CLLAJ Antenne Rochefort Océan	83 775 €	27 000 €

*descriptif des opérations en annexe 1

- **Dire** que la subvention sera versée selon les conditions prévues par la convention.

- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

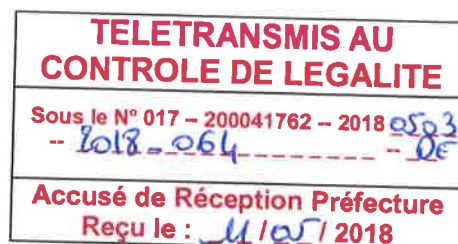
Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 3 mai 2018 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 27/04/2018

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/04/2018

Le jeudi 3 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. DBJAY (Suppléant de M. ROUYER LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - Mme AUGÉ (Suppléante de M. BESSAGUET, MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - M. PACAU (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme. TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) à M. GAILLOT - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. MORIN - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. JAULIN - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. PACAU - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme BILLON (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LONLAS (ROCHEFORT) à M. FEYDEAU - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) à M. BURNET - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. PORTRON (MOEZE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BURNET

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES ET D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

Vu l'article L.5216 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 1521 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) et actant sa prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral N°17 – 2483 en date du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-65 du 29 juin 2017 relatif à la modification des délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et notamment la délégation accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Considérant la demande de subvention de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Saint – Hippolyte,

Considérant que la subvention est supérieure à 23 000 €, le conseil communautaire est compétent pour son attribution,

Considérant que l'ASA de Saint – Hippolyte porte sur son territoire une étude préalable et des travaux pour restaurer des ouvrages hydrauliques ainsi que pour conforter et restaurer des berges,

Considérant que ces travaux participent au bon fonctionnement du réseau de fossés et évitent notamment la dégradation des berges,

Considérant que ces actions contribuent à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant les crédits inscrits au budget sur la ligne 2041582.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 35 998 € à l'ASA de Saint Hippolyte, répartie de la façon suivante :
 - 20 880 € pour des travaux de piquetage ;
 - 2 878 € pour la réalisation d'une étude préalable de réfection d'ouvrages ;
 - 12 240 € pour des travaux de réfection d'ouvrages ;
- **Autoriser** le Président à signer la convention avec l'association fixant les modalités de versement de la subvention.

V = 49 P = 49 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **11 MAI 2018**

Affiché le : **11 MAI 2018**

Certifié exécutoire le : **11 MAI 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0503</u> - <u>2018_065</u> ----- - <u>05</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>11/05/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

